

**ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
POUR LES RÉFUGIÉS**

1948-1949

C 1 12/VN/35

## Le Rapport en bref

En deux ans, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1947, l'Organisation Internationale pour les Réfugiés, créée par les Nations Unies,

- est venue en aide à environ 1.295.000 personnes — hommes, femmes, enfants — déracinées par la deuxième guerre mondiale et ses conséquences.
- a fourni 418.000.000 journées complètes d'assistance matérielle et de soins médicaux aux réfugiés vivant dans ses centres. Ces centres, au 1<sup>er</sup> juillet 1947, hébergeaient 719.000 personnes ; 418.000 y demeuraient deux ans après. Des cours de langues étrangères et de formation professionnelle sont organisés à l'intention des réfugiés dans les camps.
- a ré-établi, avec l'aide de nombreuses sociétés bénévoles de secours, 603.000 réfugiés, dont 65.000 ont choisi d'être rapatriés tandis que 538.000 étaient réinstallés par l'émigration dans plus de 80 pays ou territoires.
- a mis sur pied la plus grande entreprise existante de transports maritimes civils, qui dispose d'une flotte de 36 navires affrétés, susceptibles d'emmener chaque mois plus de 30.000 réfugiés vers les pays d'outre-mer.
- procède, par son Service International de Recherches, à une immense enquête en vue de retrouver les millions de personnes disparues au cours de la guerre, ou de déterminer leur sort avec certitude.

Pendant les douze mois de son dernier exercice, l'OIR doit encore:

- Ré-établir les 692.000 personnes qui, au 1<sup>er</sup> juillet 1949, étaient inscrites comme relevant de son mandat.
- Continuer à accorder l'assistance matérielle à celles de ces personnes qui sont encore dans les camps: 418.000.
- Prendre les mesures nécessaires en vue d'une assistance permanente et de la protection juridique et politique des réfugiés qu'il n'est pas possible de réinstaller en raison de désavantages physiques, économiques ou sociaux.

Maub

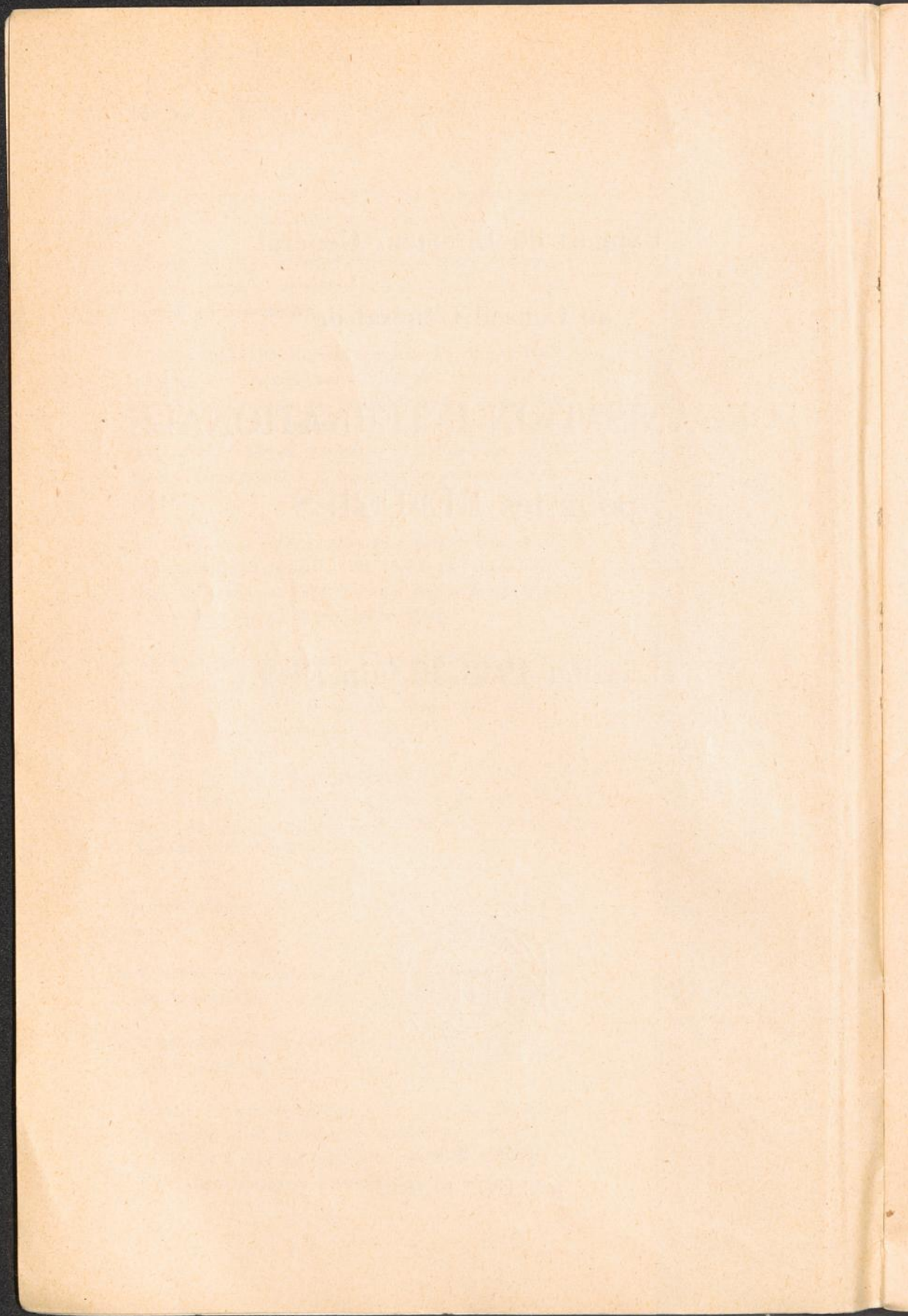


Rapport du Directeur Général  
au Conseil Général de  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE  
pour les RÉFUGIÉS

1<sup>er</sup> juillet 1948-30 juin 1949



Palais Wilson  
GENÈVE, SUISSE



## Lettre d'envoi

A Monsieur le Président du Comité Exécutif  
de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés.

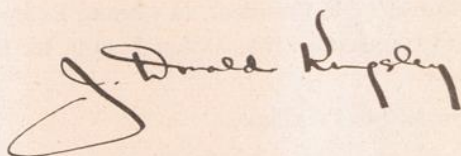
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur l'œuvre accomplie par l'Organisation Internationale pour les Réfugiés au cours de sa deuxième année d'activité, qui s'est terminée le 30 juin 1949. Toutes les opérations qui font l'objet du présent rapport ont été effectuées sous la conduite de mon prédécesseur, M. William Hallam Tuck, qui a dirigé l'Organisation du 11 août 1947 au 31 juillet 1949.

On s'est efforcé, en rédigeant le présent rapport, à la fois de faire connaître au grand public la tâche accomplie par l'OIR et de donner au Conseil général une vue d'ensemble de l'activité de l'Organisation en 1948/49. Le rapport embrasse la période au cours de laquelle l'Organisation est devenue officiellement une institution spécialisée des Nations Unies après avoir exercé son activité pendant 14 mois sous la forme d'une Commission préparatoire. C'est également à cette époque que les opérations de l'OIR ont atteint leur plein développement et que les résultats obtenus, en matière de réinstallation des réfugiés et personnes déplacées ont, pour la première fois, permis d'éprouver une certaine satisfaction, qui ne doit pas, cependant, conduire à un optimisme excessif.

Les dix-huit Nations membres de l'OIR ont, par leur initiative, procuré les moyens matériels. Leur action, à laquelle s'est ajoutée celle d'autres nations et celle des organisations bénévoles de secours, est venue apporter à plus de 600.000 personnes, hommes, femmes et enfants, la possibilité de recommencer à mener une existence normale par le rapatriement et la réinstallation. C'est là une réussite considérable dans le domaine des œuvres humanitaires, toute à l'honneur des Nations Unies et des idéaux dont elles s'inspirent.

Nous ne pouvons toutefois nous attarder à ce qui a été fait. Seules de nouvelles et généreuses initiatives de la part des nations de bonne volonté peuvent, nous en sommes conscients, permettre de réaliser ce que promettent les deux premières années d'activité, qui nous donnent l'espoir de pouvoir résoudre complètement le problème des réfugiés. Nous devons demeurer pénétrés du sentiment que notre tâche est urgente car, aujourd'hui, quatre ans après la fin des hostilités, il reste encore beaucoup à faire pour achever de soulager les misères causées par la guerre.

A handwritten signature in dark ink, reading "J. Donald Kingsley". The signature is written in a cursive style with a large, looping initial "J".

J. DONALD KINGSLEY,  
Directeur général.

Genève, le 30 août 1949.

## CHAPITRE I

# Historique

A la fin de la seconde guerre mondiale, lorsque s'effondra la résistance des forces hitlériennes, des millions de personnes déplacées se trouvaient en Allemagne et dans les pays satellites. Le succès de leurs armes venait assigner aux Alliés la mission impérieuse de secourir et de rétablir tous ces malheureux, victimes d'une des plus grandes convulsions de l'histoire.

L'Organisation Internationale pour les Réfugiés, institution spécialisée des Nations Unies, incarne aujourd'hui la volonté de tenir la promesse faite par les Alliés à l'heure de la victoire, à toutes ces personnes que la guerre avait déracinées, et qui virent dans cette promesse la première lueur d'espoir après le long cauchemar dont elles sortaient.

On estime à huit millions le nombre des ressortissants de pays membres des Nations Unies qui furent libérés, à la fin des hostilités, des camps de prisonniers de guerre, des camps de concentration et du travail forcé.

Les Armées Alliées et l'UNRRA s'attaquèrent aussitôt à cette tâche immense: établir les identités, les nationalités, réunir les survivants des familles dispersées, les nourrir, les vêtir, les loger, soigner les malades et tous ceux qui avaient souffert de la faim. Une autre institution, le Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés, s'efforça de trouver des possibilités d'émigration en faveur des personnes déplacées qui ne désiraient pas retourner dans leurs foyers.

La plupart d'entre elles n'avaient cependant qu'un seul désir: regagner leur patrie. Dès les premiers jours qui suivirent la libération, les armées alliées et l'UNRRA, en collaboration avec les missions de rapatriement des pays d'origine, organisaient le transport, par camion, par chemin de fer et par bateau, des réfugiés qui voulaient regagner la France, la Belgique et la Hollande, les Etats scandinaves, la Russie, la Pologne, la Yougoslavie et de nombreux autres pays.

Ces rapatriements se poursuivirent en 1945 et 1946. Dès le milieu de l'été 1946, toutefois, il apparut que la tâche ne pourrait être terminée

au 1<sup>er</sup> juillet 1947, date à laquelle la mission de l'UNRRA devait prendre fin. De nombreux réfugiés et personnes déplacées n'étaient pas disposés à retourner dans leur pays d'origine. La guerre avait provoqué des changements d'une portée considérable dans la structure politique et sociale de nombreux Etats. On avait procédé à des déplacements de frontières et à des annexions. En conséquence, de nombreuses personnes déplacées auraient dû envisager un changement de nationalité si elles étaient retournées dans leurs résidences d'avant-guerre. Un grand nombre d'entre elles se refusaient à accepter ce changement de statut. Et les autorités auxquelles incombait l'administration des régions où se trouvaient la plupart des personnes déplacées, c'est-à-dire les armées alliées qui occupaient les zones occidentales d'Allemagne et d'Autriche, n'étaient pas disposées à procéder à des rapatriements forcés.

En conséquence, une commission du Conseil économique et social des Nations Unies se mettait à la tâche en avril 1946, pour rédiger la « Constitution » d'une nouvelle institution spécialisée de caractère non permanent, qui serait chargée de résoudre définitivement le problème des réfugiés après la dissolution de l'UNRRA et du CIR.

Au cours de leurs délibérations, les membres de cette commission n'avaient pas seulement, pour guider leurs travaux, l'expérience acquise par les deux organismes précédents. Ils disposaient de la collaboration de personnalités qui avaient participé à la grande œuvre accomplie par Fridjof Nansen en faveur des réfugiés de la première guerre mondiale lorsque, en 1921, sous les auspices de la Société des Nations, une action internationale s'était pour la première fois superposée aux initiatives privées et nationales dans le domaine de l'assistance aux réfugiés. On s'inspira donc, pour rédiger la Charte ou « Constitution » du nouvel organisme, des archives et des traditions de l'Office Nansen et du Haut-Commissariat de la Société des Nations pour les Réfugiés.

Les débats du Conseil économique et social et, plus tard, ceux de l'Assemblée générale, permirent de dégager un principe essentiel : aucune solution ne peut être imposée à un réfugié par en haut. Tout en reconnaissant clairement que « la tâche essentielle en ce qui concerne les personnes déplacées consiste à les encourager à retourner promptement dans leur pays d'origine et à aider leur retour par tous les moyens possibles », la Charte précise avec non moins de force que le rapatriement ne s'effectuera qu'avec le consentement de chaque réfugié.

Les autres tâches assignées à la nouvelle organisation étaient l'identification, l'inscription et le classement des personnes relevant de sa compétence, l'assistance matérielle à leur fournir, leur protection juridique

et politique, leur transport et leur réinstallation dans les pays disposés à les accueillir.

Telles sont, sommairement énoncées, les principales dispositions de la Charte (ou Constitution) de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés, Charte que l'Assemblée générale adopta le 15 décembre 1946, par 30 voix contre 5 et 18 abstentions. L'Assemblée adoptait en même temps un Accord relatif aux dispositions provisoires, portant création d'une Commission Préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés (CPOIR) chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Organisation elle-même pût commencer à fonctionner aussitôt que possible.

Les chapitres suivants montrent comment les tâches définies dans les documents précités ont été accomplies.

## La situation au 30 juin 1949

### Assistance matérielle



**418,271**

### Services divers



**274,250**

### Rapatriement



**64,890**

### Réinstallation



**538,035**

## CHAPITRE II

### Les années 1947-1949 : Généralités

Le 1<sup>er</sup> juillet 1947, la Commission Préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés, assumait la responsabilité d'une mission sans précédents qui concernait environ 1.600.000 réfugiés et personnes déplacées se trouvant dans le monde entier.

C'était à la Commission Préparatoire et non à l'OIR elle-même que cette charge venait à incomber. En effet, bien que la « Constitution » de l'OIR eût été soumise à la ratification des divers pays dès le 15 décembre 1946, sept nations seulement — l'Australie, la Chine, les Etats-Unis, le Guatemala, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et le Royaume Uni — avaient officiellement adhéré sans réserve à l'Organisation. Pour que la Constitution entrât officiellement en vigueur et que l'Organisation commençât à fonctionner il était nécessaire que 15 Etats membres se fussent engagés formellement à fournir 75% du budget d'exécution. Ce n'est que quatorze mois plus tard, le 20 août 1948, que ces conditions se trouvèrent réunies.

Mais au cours de ces quatorze mois, il n'en fallait pas moins pourvoir aux besoins matériels de 719.588 réfugiés<sup>1</sup> hommes, femmes et enfants, résidant dans des camps et des centres de rassemblement, la plupart en Allemagne et en Autriche, mais aussi dans le Moyen et l'Extrême-Orient. Un plus grand nombre encore d'apatrides, qu'on évalue à 900.000, et qui comprenait beaucoup de personnes arrachées à leurs foyers par la première guerre mondiale et les années de violence qui l'ont suivie par intermittence, vivaient sans assistance matérielle, mais attendaient de la nouvelle Organisation une protection juridique et politique et une aide leur permettant d'achever leur réintégration définitive dans la société.

La Commission Préparatoire, représentant sept Etats membres et treize autres qui avaient signé la Charte mais ne l'avaient pas ratifiée,

---

<sup>1</sup> Le rapport du Directeur Général pour le précédent exercice donnait le chiffre de 704.000. La différence résulte d'accords ayant un caractère rétroactif passés par la suite avec certaines puissances occupantes.

s'était réunie périodiquement à Genève et à Lausanne depuis février 1947, établissant des plans pour l'administration et le fonctionnement de l'OIR.

D'un jour à l'autre, la CPOIR devenait un organisme d'exécution; elle était dirigée tout d'abord par M. Arthur Altmeyer de l'Office américain de la Sécurité Sociale, puis, en août 1947, par M. William Hallam Tuck, ingénieur et ancien fonctionnaire des Etats-Unis, qui prenait le titre de Secrétaire exécutif.

Le 1<sup>er</sup> juillet, la CPOIR ne pouvait compter de façon assurée que sur une somme inférieure aux deux tiers des 155 millions de dollars de son budget, tel qu'il avait été initialement prévu. Il lui fallait, tâche immense et complexe, créer avec une partie des biens, le personnel et les principes directeurs des deux organismes auxquels elle succédait, une organisation unifiée dont le champ d'attribution devait s'étendre sur trente pays. Dans ces conditions, assumer, comme elle l'a fait, la responsabilité des opérations constituait un véritable « acte de foi ».

L'Administration Centrale fut établie à Genève, où elle regroupa les quatre éléments en fonctions à la date du 1<sup>er</sup> juillet: l'UNRRA à Paris, les services financiers de l'UNRRA et le CIR à Londres, et l'embryon de la Commission Préparatoire à Genève.

Les opérations commencèrent dans trois domaines principaux:

**Santé, Assistance et Entretien.** La CPOIR se chargeait de l'administration de centaines de centres de rassemblement et autres établissements abritant une population totale de 719.588 personnes, dont plus de 310.000 étaient d'origine polonaise. 155.000 personnes provenaient des trois Etats baltes, la Lettonie, la Lithuanie et l'Esthonie. On comptait plus de 100.000 Ukrainiens, 30.000 Yougoslaves et, en plus petits nombres, une vingtaine d'autres nationalités. Les Juifs représentaient un quart environ du total, les catholiques romains 35%, les catholiques grecs 7%, les grecs orthodoxes 14%, les protestants 14%. En l'espace de deux années, le nombre des personnes recevant l'assistance matérielle s'est ramené à 418.000.

La première tâche du Département de la santé, de l'assistance et de l'entretien a consisté à assurer un apport ininterrompu de tout ce dont ces personnes avaient besoin pour vivre: nourriture, habillement, fournitures médicales. A cette époque, quand la dépense d'un dollar, d'une livre ou d'un franc était une audace, les niveaux d'assistance étaient forcément assez bas, mais ils étaient cependant suffisants pour assurer la subsistance et pour prévenir un dépérissement physiologique ou psychologique. Pour la même raison, on s'est vu obligé de refuser l'assis-

tance et l'entretien aux candidats qui ne se trouvaient pas absolument dans le besoin.

Une autre préoccupation immédiate du Département a résidé dans l'application des critères selon lesquels les réfugiés se trouvent ou non qualifiés pour la protection de l'OIR, critères qui différaient sur certains points de ceux des organismes prédécesseurs. Les fonctionnaires, chargés dans les zones de reconnaître les droits des réfugiés à l'assistance de l'OIR, commencèrent à examiner minutieusement tous les candidats afin de s'assurer que la protection de l'OIR était bien refusée aux criminels de guerre, collaborateurs, traîtres et autres catégories de personnes spécifiquement exclues du mandat.

Dans la mesure où l'assistance matérielle ne devait pas se limiter à une distribution « statique » de secours, où il s'agissait non seulement de maintenir les réfugiés en vie et en bonne santé, mais aussi de les préparer à un avenir meilleur, il importait de lutter contre les effets de l'oisiveté. On institua, dans une mesure réduite pour commencer, des programmes d'emploi et de formation professionnelle qui furent continuellement développés et intensifiés au cours des deux années qui suivirent.

Pendant la première année, l'Administration était obligée de consacrer près de 75% de son budget d'exécution à l'assistance matérielle et moins de 25% à une tâche plus constructive: la réinstallation des personnes déplacées.

Il appartenait au **Département du Rapatriement et de la Réinstallation** de travailler à renverser cette proportion. Ce département avait pour mission essentielle de maintenir présente à l'esprit des personnes déplacées la possibilité d'être rapatriées, ainsi que d'organiser le transport de celles qui en avaient le désir; ensuite, de négocier des accords avec les gouvernements en vue de l'admission de réfugiés en qualité d'immigrants, et enfin de les transporter vers leur nouvelle patrie, par terre, par mer et quelquefois par air.

Nous avons mentionné au chapitre premier les mouvements de rapatriement collectifs qui ont eu lieu à la fin de la guerre. Mais il devint bientôt évident que ces mouvements tiraient à leur fin. La Division du rapatriement s'organisa pour donner effet à la mission que sa Charte prescrit à l'OIR: communiquer aux personnes déplacées des renseignements sur les conditions régnant dans leur pays d'origine, renseignements réunis et présentés par ces pays eux-mêmes. La Division resta en liaison avec les missions gouvernementales de rapatriement tant que ces missions se trouvèrent dans les zones. Mais, en dépit de ces efforts, le nombre des rapatriés restait assez faible. Au cours de la première année, il oscil-

lait aux alentours de 4.000 par mois. Pendant la seconde année, la moyenne mensuelle était de 1.146; le total des personnes rapatriées pendant ces deux années s'est élevé à environ 65.000.

Par contre les opérations de la Division de la réinstallation n'ont cessé de se traduire par une courbe ascendante. L'OIR a repris du CIR de nombreux accords officiels et des arrangements officieux conclus avec un certain nombre de pays européens et de l'Amérique latine en vue de la réinstallation des personnes déplacées. Le CIR lui a transféré trois navires de l'armée américaine qu'il avait affrétés et qui étaient utilisés pour le transport des réfugiés.

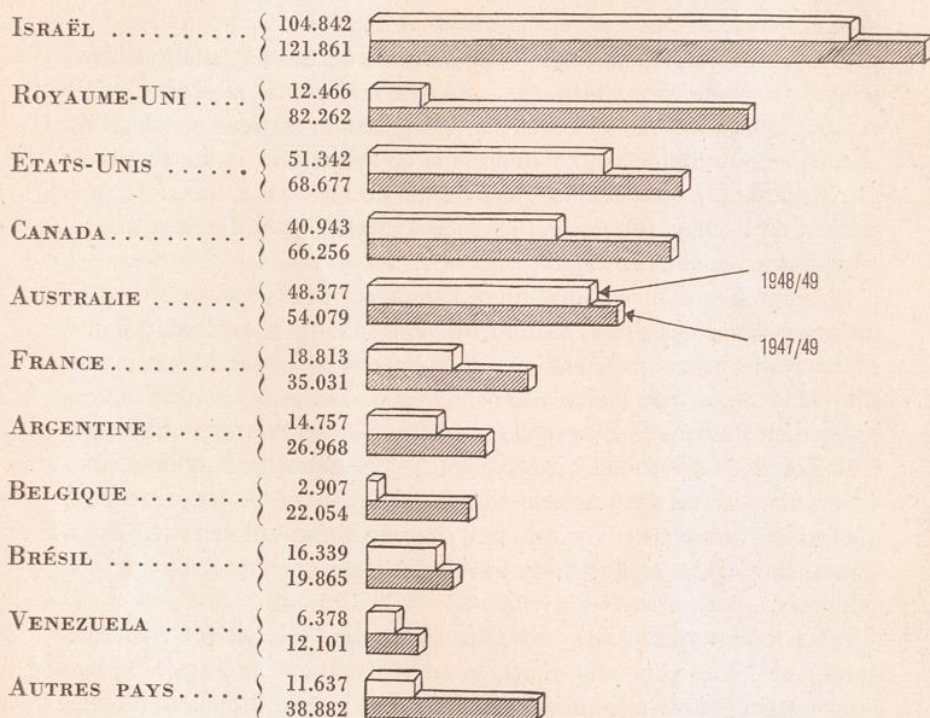
L'administration entama immédiatement des négociations avec divers gouvernements pour s'efforcer d'augmenter les possibilités d'immigration existantes et pour élaborer de nouveaux projets de réinstallation. En même temps, elle se mit à la recherche de nouveaux navires susceptibles d'être affrétés au moyen des devises disponibles, dont beaucoup n'étaient pas convertibles ou n'avaient qu'une convertibilité limitée.

En l'espace de deux ans, le nombre des pays et des territoires non autonomes qui avaient accueilli des réfugiés immigrants s'était élevé à quatre-vingt-cinq; la flotte des navires affrétés par l'OIR comprenait trente-six unités.

Dès les premiers jours, on avait prévu que les critères rigoureux appliqués par de nombreux Etats, en matière de santé et d'aptitude professionnelle, pour la sélection des candidats à l'immigration, aboutiraient inévitablement à la constitution d'un « groupe résiduel » formé de personnes « refusées » en raison d'incapacités physiques, ou pour d'autres motifs d'ordre social ou économique. Au début, les pays d'accueil ne rejetaient pas seulement les demandes présentées par des réfugiés dont il était évident que les possibilités de travail étaient fortement réduites — malades chroniques, vieillards, aveugles, amputés — mais refusaient également de nombreux candidats qui auraient pu en fait subvenir à leurs besoins : jeunes gens, personnes d'âge mûr, familles comportant une trop forte proportion de personnes à charge par rapport aux travailleurs, réfugiés exerçant des professions intellectuelles plutôt que manuelles et même, pour citer des cas extrêmes, des gens d'un physique ingrat ou de petite taille.

L'Organisation n'a cessé d'adresser des appels aux nations pour les inviter à assouplir les critères d'immigration, et à laisser tempérer par la charité, la notion de défense de leurs intérêts; certains gouvernements ont fait parvenir des réponses encourageantes. Il faut cependant que ces nations fassent preuve d'une générosité plus grande encore si l'on veut que l'OIR puisse achever sa tâche.

## Réfugiés Réinstallés



L'OIR et les pays d'accueil firent œuvre de pionniers en créant conjointement de nouvelles techniques d'immigration assistée. Dans la plupart des cas, le pays intéressé envoya sur place ses propres missions de sélection — composées de fonctionnaires de l'immigration, de médecins, de spécialistes de l'emploi, et d'autres experts — afin d'interroger les candidats à l'immigration dans les centres de réinstallation de l'OIR. Les réfugiés qui furent acceptés furent dirigés par l'OIR sur des centres d'embarquement d'où ils gagnèrent leur destination définitive à bord de trains et de bateaux affrétés par l'OIR.

D'autres méthodes furent appliquées pour réinstaller les réfugiés patronnés par des garants, ce qui constitue l'émigration individuelle.

Au cours de la première année d'activité, la plupart des personnes réinstallées partirent pour des pays européens — Royaume-Uni, Belgique, France, Pays-Bas — tandis que de faibles contingents se rendaient outre-mer, au Canada, au Brésil, au Vénézuéla et ailleurs. Au contraire, la

deuxième année fut marquée d'une façon frappante par l'ampleur prise par la réinstallation outre-mer. Au cours de cette période, les vastes projets de réinstallation collective de l'Australie et des Etats-Unis, ainsi que l'afflux considérable d'émigrants juifs en Israël, mouvement organisé par les sociétés bénévoles juives dont les dépenses furent remboursées par l'OIR, firent monter en flèche la courbe de la réinstallation.

Au 30 juin 1949, l'OIR et les organisations qui collaborent à sa tâche avaient réinstallé un total de 538.035 personnes dont 348.328 dans le cadre de la réinstallation collective et 189.707 par l'émigration individuelle.

Durant cette période de 24 mois, cinq nations avaient donné des foyers et du travail à plus de 50.000 réfugiés. Israël en avait accueilli 121.861; le Royaume-Uni, 82.262; les Etats-Unis, 68.677; le Canada, 66.256, et l'Australie, 54.079. En outre, 35.031 réfugiés étaient réinstallés en France, 26.968 en Argentine, 22.054 en Belgique, 19.865 au Brésil et 12.101 au Vénézuela.

Le troisième grand domaine d'activité, la sauvegarde des droits des réfugiés qui, par définition, ne sont pas en mesure de bénéficier de la protection d'un gouvernement, relevait du :

**Département de la Protection, du Mandat et des Réparations.** Ce Département avait hérité d'une tradition vieille de 25 ans en matière de protection juridique des apatrides, tradition créée par l'Office Nansen, les Hauts-Commissaires de la Société des Nations et le CIR. A leur suite, l'OIR assumait la charge de veiller à l'application d'une multitude de protocoles, d'accords et d'arrangements conclus entre les divers gouvernements, et qui visaient à améliorer, par divers moyens, la situation juridique des apatrides.

Citons, parmi ces instruments, l'accord sur la délivrance de la pièce appelée « document de Londres », connue actuellement sous le nom de « titre de voyage de l'OIR ». Ce document, reconnu et délivré par seize gouvernements, et que neuf autres se bornent à reconnaître, aide à surmonter l'une des plus graves difficultés auxquelles se heurte le réfugié, l'impossibilité dans laquelle il se trouve de franchir les frontières, faute de passeport. Le titre de voyage représente pour le réfugié non seulement un document pouvant être visé pour des voyages à l'étranger; il donne également l'assurance aux pays dans lesquels il peut se rendre que l'Etat qui a délivré le titre de voyage autorisera le retour du titulaire sur son territoire dans un délai fixé.

Une autre activité importante du Département a été la représentation juridique des réfugiés en matière de droits de propriété, de mariage

et de divorce, d'actions pénales et civiles et lorsqu'il s'agissait de s'opposer à des procédures injustes de déportation ou d'expulsion.

En ce qui regarde le mandat, le Département a donné des avis juridiques sur l'interprétation de la Charte de l'OIR, notamment dans les dispositions relatives à l'admissibilité.

Un petit bureau, chargé des questions concernant les réparations, a surveillé la perception, la liquidation et la répartition de biens tombés en deshérence, ou pillés par les nazis, et du produit de ventes d'avoirs allemands dans des pays neutres, dont la valeur représente 20 millions de dollars, affectés par les Alliés, au titre des réparations, au reclassement des victimes non rapatriables des persécutions nazies et fascistes.

Tous les services d'exécution de l'OIR ont bénéficié de l'appui du **Département du budget et de la gestion administrative** et de la collaboration de certaines divisions indépendantes et de bureaux relevant directement du Directeur général. Le Département du budget et de la gestion administrative est, entre autres, chargé du recrutement, de l'affectation aux divers services et de la surveillance d'un personnel international comptant près de 2.500 membres, représentant 34 nationalités; des communications postales, télégraphiques et téléphoniques avec les directions et délégations régionales dans 27 pays des cinq continents; de la préparation d'un budget annuel s'élevant à 155 millions de dollars, pour des opérations traitées en 51 monnaies différentes, ainsi que de la traduction et de la reproduction de centaines de documents, dans les deux langues officielles, le français et l'anglais.

Le **Service des approvisionnements et transports** achète les vivres, les vêtements et d'autres approvisionnements, par cargaisons entières, sur tous les marchés du monde, et surveille le fonctionnement des innombrables rouages nécessaires pour amener tout ce ravitaillement jusqu'aux consommateurs, les réfugiés.

Le **Service des plans et opérations régionales** et le **Bureau des statistiques et comptes rendus** assistent le Directeur général en fournissant les renseignements sur lesquels se fondent les décisions de politique générale. Le **Directeur des services financiers** et le **Conseiller principal** donnent des avis en matière de finances et de droit. Le **Service d'information** assure la liaison avec le grand public par tous les moyens de diffusion, journaux, revues, radio, cinéma et s'efforce d'entretenir dans l'opinion l'intérêt porté au problème des réfugiés.

Le **Conseil de recours** en matière d'admissibilité est un organisme particulier qui jouit, dans le cadre de l'OIR, d'une position semi-autonome. Tout réfugié qui n'a pas été reconnu par les fonctionnaires compétents

comme ayant droit à l'assistance de l'OIR est informé qu'il a le droit d'interjeter appel de cette décision auprès du Conseil de recours, composé de juristes éminents. En 1948/49, cet organisme a été saisi de 8.082 appels, il a infirmé 2.141 décisions de première instance.

Dans le présent chapitre du rapport, on s'est efforcé de présenter, dans leurs grandes lignes, les résultats obtenus en deux ans d'activité par la Commission préparatoire et par l'OIR elle-même. Les chapitres suivants traiteront en détail de l'œuvre accomplie par les divers départements et divisions de l'Organisation au cours du deuxième exercice, soit du 1<sup>er</sup> juillet 1948 au 30 juin 1949.

## Perspectives futures

L'OIR est parvenue aux deux tiers de son existence. La période que passe en revue le présent rapport venait de s'achever lorsque le Conseil Général de l'OIR, réuni en session spéciale, réaffirma les intentions des auteurs de la Constitution. L'OIR devrait achever sa tâche en trois ans, soit le 30 juin 1950, et entrer en liquidation aussitôt que possible après cette date.

Afin de circonscrire de façon précise l'étendue du problème qui reste à résoudre, il fut décidé d'achever l'enregistrement des réfugiés pour la date du 31 août 1949, et, sous réserve de quelques exceptions de faible portée numérique, de ne plus accepter de demandes après cette date. Les admissions dans les camps prendront fin au 31 Décembre 1949 et les camps eux-mêmes seront fermés le 30 juin 1950.

Avant cette date, l'OIR doit s'efforcer d'avoir trouvé des occasions de rapatriement ou de réinstallation correspondant au nombre — qu'on évalue à 692.000 — des réfugiés qui sont encore sous son mandat. Avec le concours des sociétés bénévoles, des églises, des gouvernements et des autorités d'occupation, elle cherchera à conclure des arrangements de caractère humanitaire pour la continuation de l'assistance et de la protection juridique à ceux qui ne peuvent être ni rapatriés ni réinstallés en raison de désavantages physiques, économiques ou sociaux.

Pour ces derniers, pour la foule tragique de ceux qui constituent ce qu'il est convenu d'appeler « les cas difficiles », il n'y a d'espoir que dans un élan nouveau de charité active de la part des individus comme des nations.



*Cette doctoresse,  
elle aussi,  
est une réfugiée.*

### CHAPITRE III

## Santé, Assistance et Entretien

Procédant à la répartition des diverses tâches assignées à l'OIR par sa Charte, le Directeur Général a créé le Département de la Santé, de l'Assistance et de l'Entretien, à la tête duquel a été placé un Directeur Général Adjoint: ce département est chargé de ravitailler les personnes déplacées, de les vêtir, de les loger, de protéger leur santé et de leur rendre des services divers. En fait, il a joué un rôle bien plus considérable que son nom ne saurait l'indiquer.

En premier lieu, il lui incombe de déterminer si un réfugié qui fait appel à l'aide de l'OIR relève du mandat de l'Organisation, tel qu'il a été défini par les Nations Unies dans la Charte de l'OIR. Le département n'a pas limité son action au domaine, pourtant si vaste, de l'assistance et de la santé: il a élaboré et mis en œuvre des programmes d'emploi, de formation professionnelle et d'enseignement des langues. En outre il a récemment mis sur pied un projet de consultations individuelles selon lequel chaque réfugié sera interrogé et assisté pour sa réinstallation.

Le département doit encore prendre des mesures en faveur des réfugiés auxquels il ne sera pas possible d'émigrer, en vue de procurer une assistance permanente à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins. Enfin, le Département est chargé de négocier les accords que l'OIR passe avec les organisations bénévoles qui viennent en aide aux réfugiés.

Au cours de la deuxième année d'activité de l'OIR, les services de santé, d'assistance et d'entretien ont apporté un concours grandissant à la solution du problème des réfugiés. Du temps de l'UNRRA et pendant la première année de l'OIR, la plupart des efforts déployés dans le domaine de l'assistance matérielle ont revêtu un caractère, sans doute humanitaire, mais qu'on pourrait qualifier de statique: il s'agissait de faire vivre les personnes déplacées et de préserver leur santé. Pendant toute la deuxième année, l'OIR s'est efforcée de préparer les réfugiés à reprendre une vie sociale normale dans leur pays d'origine ou dans un pays de réinstallation. Les cours d'apprentissage ont été développés et mis à la disposition d'un plus grand nombre de personnes; l'enseignement des langues a connu une grande extension; un programme de rééducation physique et de reclassement professionnel a été élaboré en faveur de ceux qui souffrent d'incapacités physiques et des convalescents. Toutes ces mesures se proposent pour but de développer l'aptitude des réfugiés à subvenir par eux-mêmes à leurs besoins.

Au cours de l'exercice 1948/49 et pour la première fois depuis que l'OIR est entrée en activité, le nombre des personnes assistées matériellement est tombé en dessous de 500.000. Au fur et à mesure que ce total diminuait, on a attaché plus d'importance à l'examen des cas individuels; on a recueilli des renseignements précis sur ceux qui auront vraisemblablement besoin d'être assistés après la liquidation de l'OIR, et qui entrent dans la catégorie dite des « cas difficiles ». Ces renseignements ont permis de présenter au Conseil général des propositions relatives à la continuation de l'assistance à ces personnes lorsque l'OIR aura cessé ses opérations. On espère en outre que les consultations individuelles mettront l'Organisation en mesure, au cours de sa troisième année d'activité, de découvrir quels sont les réfugiés qui n'ont plus besoin de l'assistance de l'OIR, et de les intégrer dans l'économie de leur pays de résidence, où ils agiront désormais de leur propre initiative.

Le compte rendu relatif au Département de la Santé, de l'Assistance et de l'Entretien pour 1948/49 a été divisé en chapitres correspondant aux fonctions des divers services d'exécution.

## Santé

L'OIR a continué à prendre les mesures nécessaires pour que les réfugiés reçoivent, dans toutes les régions, tous les soins médicaux et dentaires appropriés. Dans le cadre de services de santé très complets, on a prêté une attention particulière aux cliniques pour les femmes enceintes et pour celles qui nourrissent, pour les enfants en bas âge et les écoliers.

En 1948/49, la santé des réfugiés a en général été bonne; des épidémies de maladies infantiles contagieuses — scarlatine, coqueluche et rougeole — ont toutefois affecté un très grand nombre d'enfants dans les camps européens de l'OIR, sans que la mortalité due à ces maladies ait été élevée; grâce à des mesures énergiques, comprenant entre autres la vaccination contre la coqueluche et l'utilisation de sérum « immune globuline » contre la rougeole, on est parvenu à empêcher que ces épidémies ne viennent à compromettre les mouvements de réfugiés effectués dans le cadre des projets de réinstallation.

La fièvre typhoïde et la diphtérie se sont également manifestées, mais ces débuts d'épidémies ont été enrayés si rapidement qu'elles n'ont jamais pris des proportions alarmantes. Ce succès doit être attribué sans aucun doute aux mesures prophylactiques prises par l'Organisation. On a immunisé presque tous les réfugiés contre les maladies du groupe typhoïdique et on vaccine régulièrement tous les enfants contre la diphtérie et d'autres maladies.

Les campagnes entreprises pour lutter contre la tuberculose et les maladies vénériennes ont donné d'excellent résultats. Les examens systématiques de réfugiés soit disant tuberculeux auxquels l'OIR a procédé ont mis en évidence le fait que de nombreuses personnes qui avaient été signalées comme atteintes de tuberculose ne présentent que des formes non évolutives de cette maladie. On retire actuellement leurs fiches des fichiers de tuberculeux que l'OIR a établis, dans diverses régions, sur la recommandation d'experts de l'Organisation mondiale de la santé. Les personnes souffrant de tuberculose active pour lesquelles la streptomycine est indiquée sont traitées conformément aux prescriptions. L'OIR dispose de stocks suffisants de ce médicament, ainsi que des autres fournitures médicales.

On a introduit, pour le traitement des maladies vénériennes, des méthodes recommandées par l'Organisation mondiale de la santé, ce qui a permis de simplifier la tâche des services anti-vénériens. Le nombre des cas de maladies vénériennes parmi les réfugiés résidant dans les

camps, qui avait fléchi dès les derniers mois de 1948, a continué à diminuer.

### Soins aux malades

Le renouvellement du personnel, dû au départ pour les pays de réinstallation de nombreuses infirmières, a eu pour résultat, au cours d'une partie de l'exercice, une certaine baisse dans la qualité des soins donnés. Toutefois, le personnel ayant été renforcé par de nombreuses infirmières qualifiées recrutées sur place, ces services tendent rapidement à retrouver leur fonctionnement normal. Le manuel à l'usage des infirmières a été révisé et traduit en allemand, afin de faciliter la tâche des infirmières de langue allemande affectées aux services de santé.

On emploie actuellement, à bord des navires de l'OIR, des infirmières appartenant au personnel international. Cette mesure a été rendue nécessaire par la réinstallation de nombreuses infirmières réfugiées, et par les lourdes responsabilités qui incombent aux infirmières du bord qui ont la charge de très nombreux enfants, dont certains en bas âge.

Comme on vient de le dire, les infirmières réfugiées émigrent à une cadence rapide; à la fin de mai 1949 il ne restait plus dans les camps que 565 infirmières diplômées. Sur ce nombre, 220 sont âgées de moins de 35 ans, 164, de 35 à 45 ans et 181, de plus de 45 ans. Seules 84 d'entre elles n'ont ni famille, ni personnes à leur charge.

La Division de la santé s'est efforcée à plusieurs reprises, mais en vain, de réinstaller les infirmières âgées. De même, les suggestions tendant à faire accueillir par groupes les infirmières âgées et infirmes dans les pays de réinstallation n'ont pas été retenues.

### Alimentation

L'Organisation a fixé, pour les trois zones occidentales d'Allemagne, de nouveaux barèmes de rations, sur la base des 2.230 calories par personne et par jour, accordées à la population locale. Les nouveaux barèmes ont été appliqués au 1<sup>er</sup> octobre 1948 dans les zones américaine et britannique, au 1<sup>er</sup> janvier 1949 en zone française. On estime que la valeur en calories des aliments consommés par les personnes déplacées dans les diverses zones d'Allemagne est la suivante:

Zone américaine	2.203	calories	par	personne	et	par	jour
Zone britannique	2.117	»	»	»	»	»	»
Zone française	2.333	»	»	»	»	»	»

En Autriche, un barème de rations alimentaires calculé d'après le barème fédéral autrichien a été mis en vigueur le 6 décembre 1948; il

permet une consommation journalière moyenne de 2.213 calories par personne. En Italie, la valeur moyenne en calories des aliments consommés par les réfugiés a été de 2.312 calories par personne et par jour pendant les six derniers mois.

Dans toutes les régions énumérées ci-dessus, les enfants reçoivent des rations supplémentaires.

### **Réinstallation — Aspect médical**

Dans ses 18 centres de réinstallation, l'OIR a procédé aux aménagements nécessaires pour qu'il soit possible de faire passer un examen médical aux candidats à l'émigration, à concurrence de 200 par jour dans chaque centre. Les candidats passent tout d'abord un examen médical de pré-sélection dans leur camp de résidence, puis ils se présentent à une commission médicale de l'OIR; on procède à l'analyse du sang et à la radioscopie de la cage thoracique. Les résultats de ces examens sont communiqués aux missions de sélection des gouvernements.

L'Organisation respecte scrupuleusement les règlements internationaux de quarantaine. Toutefois, étant donné le soin apporté aux examens médicaux préalables à l'embarquement, aucun bateau n'a, jusqu'ici, été mis en quarantaine et retardé de ce fait.

### **Réinstallation des médecins**

La Division de la santé a été chargée de rechercher des possibilités de réinstallation pour les médecins. Au 30 juin 1949, le fichier des professions médicales et para-médicales établi par l'OIR comprenait les noms de 1.508 médecins de médecine générale, 515 médecins spécialistes et 339 chirurgiens spécialistes. Il y avait 937 représentants des professions para-médicales, dont 465 chirurgiens dentistes et 79 dentistes.

La Division de la santé s'est entremise auprès de divers Etats, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Association médicale mondiale pour essayer de réinstaller les réfugiés appartenant aux professions médicales.

Trop peu d'entre eux, hélas, ont été réinstallés à ce jour, surtout si l'on tient compte du fait que la plupart des pays du monde pourraient fort bien utiliser davantage de médecins.

## **Assistance sociale**

### **Qualification des réfugiés pour la protection de l'OIR**

La première démarche que doit entreprendre un réfugié ou une personne déplacée qui désire recevoir l'aide de l'OIR est de s'adresser à

l'un des centres de réception de l'Organisation. Là, un fonctionnaire du Service de l'admissibilité prend note de tous les renseignements personnels fournis par le requérant et examine son cas. Se fondant sur les critères qui figurent à l'annexe I de la Charte de l'OIR, le fonctionnaire détermine si l'intéressé relève du mandat de l'Organisation. C'est la seule question que l'on tranche à ce stade; ultérieurement, les fonctionnaires compétents auront à décider si cette personne doit être admise à l'assistance matérielle (au cas où elle le demande) ou à recevoir une aide en vue de son rapatriement ou de sa réinstallation, ou d'autres secours matériels. Si le réfugié est reconnu comme ne relevant pas du mandat de l'Organisation, il est informé qu'il peut interjeter appel devant le Conseil de recours de l'OIR (voir chapitre XI, page 78). S'il fait usage de ce droit, son cas fait l'objet d'un nouvel examen par le Conseil de recours qui statue en dernier ressort.

Au cours de leurs travaux sur le terrain, les fonctionnaires de l'admissibilité doivent s'inspirer de l'ordre provisoire n° 42.1, promulgué par le Directeur Général à titre d'interprétation autorisée de la Charte. Les fonctionnaires des directions régionales ont été consultés avant la promulgation de l'ordre, lequel contribue à assurer une interprétation uniforme de la Charte de l'OIR dans toutes les régions où l'Organisation exerce son activité.



*Réfugié venant s'inscrire  
à l'OIR.*

Le paragraphe 2 (b) de la deuxième partie de l'annexe I de la Charte de l'OIR dispose que les personnes qui ont volontairement aidé les forces nazies dans leurs opérations contre les Nations Unies au cours de la deuxième guerre mondiale ne relèveront pas de la compétence de l'OIR. Le Centre de documentation de Berlin, dépendant des forces américaines d'occupation, constitue l'une des sources les plus utiles d'information permettant de vérifier les dires des requérants. On peut y consulter de nombreux documents du parti nazi et des SS, découverts à la fin de la guerre.

Au cours de l'année, une décision du Comité Exécutif a permis de déclarer que certains groupes de réfugiés en Grèce et en Italie relevaient en fait du mandat de l'OIR. Le Directeur Général a soumis en janvier au Comité Exécutif des rapports sur le statut des étrangers d'origine ethnique grecque résidant en Grèce et des réfugiés de la Vénétie Julienne actuellement en Italie. Le Comité a décidé de considérer ces réfugiés comme « relevant en fait du mandat de l'OIR », sous réserve d'un examen individuel de chaque cas.

### **Statistiques**

Le Bureau des statistiques et des comptes rendus est directement responsable envers le Directeur Général pour l'établissement des chiffres exacts ou des évaluations concernant les personnes dont l'OIR a la charge. Cette tâche délicate est encore compliquée du fait que l'OIR assiste des réfugiés pratiquement dans toutes les parties du monde; le Bureau est donc obligé de travailler sur des statistiques qui lui parviennent de régions aussi éloignées les unes des autres que les Philippines, l'Afrique Orientale, l'Allemagne, etc.

On évalue à 1.295.000 le nombre des personnes qui ont été assistées en deux ans par l'OIR. Au début de l'exercice 1948/49, 606.645 personnes recevaient l'assistance matérielle; ce nombre tombait à 418.271 un an après, cette diminution étant due principalement à la réinstallation. Le nombre moyen des réfugiés assistés matériellement pendant cette période s'est élevé à 512.122. Au cours de l'année, 252.987 réfugiés et personnes déplacées ayant sollicité l'assistance ont été reconnus comme relevant du mandat de l'OIR, soit une moyenne mensuelle approximative de 21.000 personnes. Toutefois, 105,492 nouveaux candidats seulement ont été admis pendant cette période à l'assistance matérielle, celle-ci n'étant accordée qu'aux personnes qui se trouveraient dans la détresse si elle leur était refusée.

Une faible partie seulement de ces nouveaux candidats ont quitté leur pays d'origine en 1948 et 1949. Le Bureau des statistiques a procédé de mars à juin à une vérification approfondie des cas des personnes sollicitant l'assistance de l'OIR. Il en est ressorti que 64% des candidats étaient arrivés avant 1947 dans les pays où l'OIR exerce son activité, 7% au cours de 1947, 12% en 1948 et 17% en 1949. Ainsi, la majorité des candidats avaient vécu pendant un certain temps, sans être assistés par l'OIR, dans des pays où l'Organisation fonctionne. La plupart de ces réfugiés ont présenté leurs demandes en Autriche, en Allemagne ou en Italie.

(Le Bureau des statistiques et des comptes rendus publie chaque mois une brochure donnant des statistiques complètes relatives aux opérations de l'OIR).

### **Niveaux d'assistance**

Afin que les centaines de milliers de réfugiés qui résident dans de nombreuses régions soient assistés d'une manière uniforme, l'Administration centrale a fixé des niveaux-types en matière de logement (surface en pieds carrés nécessaire par personne), d'alimentation (calories et autres éléments du régime alimentaire), de vêtements et d'articles divers (savon, pâte dentifrice, etc.) applicables aux réfugiés dont l'OIR a la charge. Ces normes ont été soigneusement respectées en 1948/49, bien que des regroupements de camps aient parfois rendu difficile leur stricte observation.

La cadence toujours plus rapide atteinte par la réinstallation collective a heureusement permis à un grand nombre de réfugiés de quitter les camps de l'OIR au cours de l'année. A leur tour, ces départs ont mis l'Organisation en mesure de fermer de nombreux camps, choisis parmi les moins adéquats, et de grouper les réfugiés dans des établissements plus appropriés. En particulier, on a pu loger dans de meilleures conditions les vieillards et autres personnes dont les possibilités de réinstallation sont limitées.

### **Conseils aux réfugiés**

Etant donné que l'Organisation s'occupe d'un très grand nombre de personnes, il est difficile de savoir quels sont les plans qu'elles dressent en vue de leur réinstallation définitive. Pour faire face à cette situation, l'OIR a organisé des services d'orientation et de conseils, donnés par les fonctionnaires des directions régionales. D'ici au 1<sup>er</sup> novembre 1949, toutes les personnes assistées matériellement dans les camps



*Artistes, professeurs, sont difficiles à réinstaller.*

d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie, auront été interrogées, ce qui permettra de déterminer leurs intentions quant à leur avenir. Avec l'aide des fonctionnaires compétents de l'OIR, chaque réfugié fera son choix parmi les trois formes possibles de ré-établissement — rapatriement, réinstallation ou intégration dans l'économie locale — selon les possibilités qui lui sont offertes; on élaborera des plans précis pour la réalisation du projet choisi. Les personnes qui refuseraient de dresser des plans de ré-établissement se verraient refuser l'assistance matérielle.

#### **Les « cas difficiles »**

Les services d'orientation et de conseils aideront également l'Organisation à se faire une idée exacte des personnes qui, finalement, constitueront vraisemblablement le « groupe résiduel » des réfugiés qui n'auront pas été ré-établis lorsque l'OIR cessera son activité. En outre, l'Organisation a procédé à une enquête statistique sur les réfugiés n'ayant que des possibilités limitées de réinstallation et qui résident en Allemagne, en Autriche et en Italie. On a dressé à cet effet la liste des « obstacles » à la réinstallation des réfugiés; on s'est fondé, pour présumer que les personnes ainsi désavantagées n'ont que des possibilités limitées de réinstallation, sur le fait que les pays d'accueil continueraient d'appliquer les méthodes actuelles de sélection. La liste des « obstacles à la réinstallation » est donnée ci-après. Dans de nombreux cas, un obstacle déterminé peut nuire à la réinstallation de plusieurs personnes, car les familles se refusent d'ordinaire à abandonner un de leurs membres qui ne peut émigrer. C'est ainsi que plusieurs personnes peuvent être exclues de la réinstallation parce qu'un frère, une fille ou un père constitue un « cas difficile ».

1. *Santé*
  - (a) Perte d'un ou de plusieurs membres
  - (b) Cécité
  - (c) Tuberculose pulmonaire

- (d) Tuberculose non pulmonaire
- (e) Maladies chroniques
- (f) Maladies du système nerveux
- (g) Maladies de la locomotion
- (h) Maladies nerveuses
- (i) Psychoses
- (j) Maladies diverses

2. *Age*

- (a) Hommes sans famille de plus de 45 ans
- (b) Femmes sans famille de plus de 40 ans
- (c) Couples sans enfants, tous deux au-dessus de l'âge sus-mentionné

3. *Situation de famille*

- (a) Mères non mariées avec enfants mineurs
- (b) Couples non mariés
- (c) Familles économiquement désavantagées (trop grandes pour qu'elles puissent subvenir à leurs besoins)
- (d) Veuves, femmes séparées et divorcées avec enfants mineurs
- (e) Familles attendant d'être regroupées (proches parents)

4. *Situation personnelle et professionnelle*

- (a) Casier judiciaire
- (b) Personnes douteuses
- (c) Membres de groupes spéciaux
  - (i) Asiatiques
  - (ii) Musulmans (de langue non-turque)
- (d) Professions
  - (i) Membres des professions libérales et intellectuelles de plus de 35 ans
  - (ii) Employés de bureaux et autres, de plus de 40 ans
- (e) Autres causes
  - (i) Physique ingrat
  - (ii) Apparence personnelle défavorable
  - (iii) Mauvaise réputation
  - (iv) Résidence peu favorable (non visitée par les missions de sélection).

L'enquête a montré que 174.300 personnes ont des possibilités limitées de réinstallation, soit parce qu'elles tombent dans l'une de ces catégories, soit parce qu'elles appartiennent à un groupe familial dont l'un des membres souffre d'une incapacité physique.

Un « groupe de travail » chargé d'étudier la question des cas difficiles, institué par le Directeur général et composé de représentants d'organisations bénévoles et de l'OIR, s'est attaché à déterminer quelle assistance sera nécessaire dans l'avenir pour les personnes qui n'ont que des chances limitées de réinstallation. Il a tout d'abord entrepris de dresser la liste ci-dessus, à la lumière de l'expérience acquise par ses membres en matière de réinstallation de personnes déplacées.

L'Organisation a été saisie de projets préliminaires concernant l'assistance future à divers groupes de personnes âgées et d'enfants infirmes. Ces transferts et le financement de l'assistance sont à l'étude.

L'OIR et les organisations bénévoles ont mené des négociations préliminaires avec les gouvernements intéressés et les autorités d'occupation en Allemagne et en Autriche, afin d'établir quelles sont les ressources publiques et privées dont on pourra disposer pour assurer une assistance permanente aux réfugiés malades et âgés lorsque l'OIR aura cessé son activité. L'Organisation poursuivra ces négociations au cours de sa dernière année d'activité.

L'an dernier, de nombreuses personnes et familles ont pu, grâce à l'aide considérable reçue de l'OIR — services médicaux, formation professionnelle, assistance juridique et sociale —, et grâce aux services spécialisés des organisations bénévoles de secours, émigrer individuellement sous les auspices de l'OIR ou de ces organisations.

### **Education, protection de l'enfance et de la jeunesse**

L'OIR et les organisation bénévoles ont continué à procurer du matériel et des fournitures destinés à l'éducation de la jeunesse d'âge scolaire dans les camps. Le niveau de l'enseignement a été amélioré, malgré les difficultés rencontrées pour recruter des instituteurs, un grand nombre de ceux-ci ayant bénéficié d'une des possibilités d'émigration qui se présentent, à un rythme accéléré, pour l'ensemble des réfugiés.

Tous les étudiants ont été orientés et conseillés par des fonctionnaires d'assistance sociale de l'Organisation ou d'une organisation bénévole et des projets ont été élaborés pour chacun d'eux, afin que, lorsque l'OIR cessera son activité, ils puissent être réinstallés ou assistés de quelque façon. Afin de faciliter la réinstallation des étudiants, l'Organisation a toujours eu comme principe de diriger la plupart d'entre eux vers une formation professionnelle, plutôt que de les encourager à poursuivre des études d'un caractère purement académique. Toutefois, dans les cas où les étudiants ont virtuellement terminé leurs études, ou si celles-ci peuvent les mener à trouver un emploi ou une occasion de réinstallation, l'OIR les a aidés à les poursuivre jusqu'à la fin.

La réinstallation d'enfants « non-accompagnés » s'est poursuivie activement au cours de l'année. L'Organisation a créé des centres de jeunesse dans lesquels les jeunes gens et les jeunes filles de 17 à 21 ans peuvent être suivis individuellement et bénéficient de facilités spéciales pour leur instruction, leur formation professionnelle et l'organisation de leurs loisirs; ils ont également participé à l'administration de leurs centres. Grâce à ces dispositions, les jeunes trouvent de nombreuses occasions d'émigrer, dès qu'ils ont achevé leur apprentissage professionnel.

## Orientation

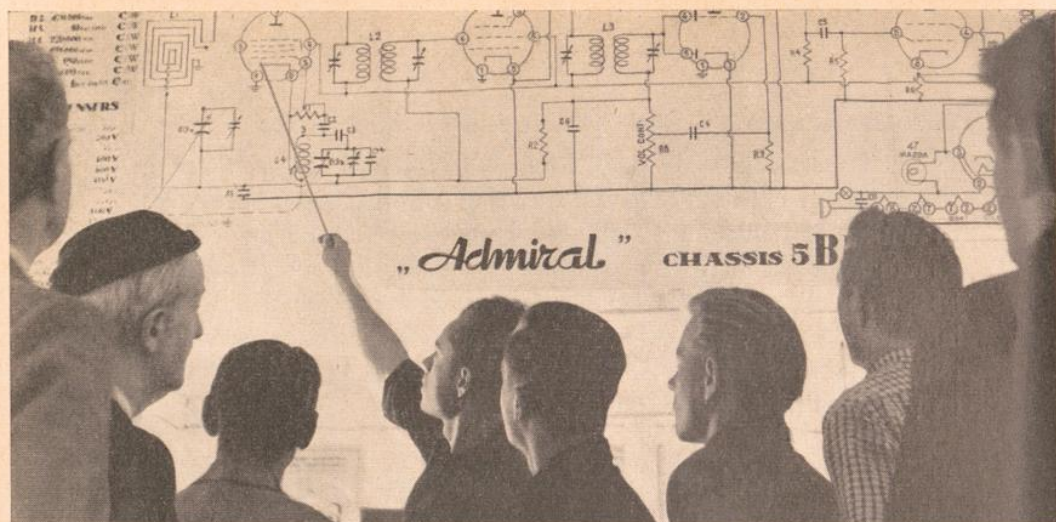
Par l'intermédiaire de la Division de l'assistance sociale, l'OIR a coordonné les activités des pays d'accueil et des organisations bénévoles en matière d'orientation des réfugiés. Le but recherché est de préparer les réfugiés à leur nouvelle vie dans les pays d'accueil; pour cette raison, les cours d'orientation ont lieu dans les centres de réinstallation, centres intermédiaires et d'embarquement, et s'adressent principalement aux réfugiés qui se rendent en Australie, aux Etats-Unis, au Canada et dans les pays de l'Amérique du Sud.

## Emploi et formation professionnelle

Sur les 483.415 réfugiés assistés matériellement au 31 mars 1949, 234.000 étaient classés comme capables de travailler. Le fait que la plupart de ces personnes désirent travailler est prouvé par le grand nombre d'entre elles (près de 104.000, soit 44%) qui étaient employées ou qui recevaient une formation professionnelle.

Le vif désir d'augmenter la proportion des personnes employées, qui anime l'Organisation comme les réfugiés eux-mêmes, s'est heurté à de grandes difficultés. Il existe un chômage considérable en Allemagne, en Italie et en Autriche. En outre, la réforme monétaire en Allemagne a déterminé de nombreux Allemands à rechercher du travail, ce qui a provoqué une concurrence accrue sur le marché de la main-d'œuvre. A la suite des changements intervenus dans la situation monétaire et fiduciaire, les employeurs allemands montrent de moins en moins d'empressement pour engager des réfugiés qui peuvent partir après un court préavis, afin de se réinstaller dans d'autres pays. La réduction des dépenses des autorités d'occupation et la diminution des crédits affectés par l'OIR aux traitements des personnels d'administration et d'assistance ont également restreint les possibilités d'emploi. Néanmoins, un niveau d'emploi assez satisfaisant a pu être maintenu malgré ces obstacles. De plus, on s'est efforcé d'améliorer l'aptitude des réfugiés aux différents emplois par l'apprentissage, la rééducation professionnelle et l'étude des langues étrangères.

Le classement des réfugiés par professions, que l'OIR publie sommairement chaque semestre, a été confirmé et authentifié par l'examen professionnel de tous les réfugiés capables de travailler. La plupart de ceux-ci ont déjà été examinés, et les missions de sélection des pays d'accueil font procéder à des vérifications spéciales ou supplémentaires. Toutefois, les missions en sont généralement venues à se rapporter aux



*Formation professionnelle: cours de radio.*

résultats des examens de l'OIR et acceptent les certificats délivrés par celle-ci comme preuves d'aptitudes professionnelles.

Au 1<sup>er</sup> juin 1949, 3.000 réfugiés environ étaient employés à des travaux organisés par l'OIR, consistant dans la fabrication d'articles destinés à être utilisés et consommés par l'ensemble des réfugiés. Parmi ces articles, on peut citer des uniformes pour infirmières et pour agents de police, des vêtements d'enfants, des chemises, des chaussures, des pyjamas et autres effets d'habillement, ainsi que des meubles, des articles de voyage et un grand nombre d'autres objets.

Au cours de la dernière semaine de juin 1949, près de 10.000 personnes suivaient en Allemagne, en Autriche et en Italie, des cours d'apprentissage professionnel ayant pour objet de leur enseigner toute une série de métiers, répondant aux besoins des pays d'accueil. Près du tiers de ces apprentis fréquentent des écoles administrées par des organisations bénévoles conjointement avec l'Organisation; la proportion des élèves des écoles de l'OIR n'a cessé d'augmenter car d'autres écoles, en particulier celles créées par l'O.R.T. ont été fermées ou ont restreint leur activité. Des écoles de l'OIR, peu importantes ou difficiles d'accès, ont été remplacées par de grands centres d'apprentissage situés dans une position centrale, ce qui a permis de simplifier l'administration et d'améliorer l'enseignement qui y est donné.

A la date du 30 juin, les élèves des écoles de formation professionnelle se répartissaient entre une cinquantaine de cours intéressant les professions fondamentales et comprenant la mécanique pour moteurs, la méca-



*Formation professionnelle: couture.*

nique d'atelier, la menuiserie, l'agriculture, la couture, la maçonnerie, l'électricité et d'autres métiers du bâtiment. En dehors de ces professions fondamentales, on forme également du personnel domestique, des aides-infirmières, des cuisiniers, des boulangers, des dactylographes, etc. Des cours de perfectionnement ont été organisés pour les dentistes, médecins et pharmaciens.

L'enseignement des langues étrangères a été considérablement développé; plus de 38.000 personnes suivaient des cours de langues pendant la dernière semaine de juin 1949. La plupart d'entre elles apprenaient l'anglais, mais beaucoup étaient inscrites à des cours de portugais, d'espagnol et d'hébreu. A partir du mois de février, les méthodes traditionnelles d'enseignement ont été généralement remplacées par celles qu'a élaborées l'Institut Linguaphone, et qui utilisent des disques phonographiques. Des spécialistes de cet établissement ont visité toutes les zones, afin de faire des démonstrations, de former des professeurs et de donner des conseils techniques. Au cours du mois de juillet, ces spécialistes visiteront à nouveau les centres de l'OIR pour surveiller le fonctionnement des cours, aider à en créer de nouveaux, plus particulièrement dans les centres de réinstallation et de transit, ainsi que sur les navires transportant des réfugiés vers les pays d'accueil.

Afin de réduire le nombre des personnes qui autrement resteraient à la charge de la communauté quand l'OIR cessera ses opérations, la Division de l'emploi et de la formation professionnelle et celle de la Santé ont mis en œuvre, dès février 1949, un vaste programme de réadaptation

physique et de formation professionnelle. A la fin de l'exercice financier, 14 centres de rééducation physique pour réfugiés atteints de tuberculose ou d'autres invalidités, avaient été créés en Allemagne, en Autriche et en Italie. Un personnel médical, des spécialistes de la formation professionnelle et de l'assistance sociale ont été recrutés pour ces centres et on se procure actuellement le matériel et les fournitures nécessaires.

Ces centres ont fonctionné dans des proportions modestes dans toutes les zones, sauf dans la zone française d'Allemagne, et on espère que le programme de rééducation donnera ses pleins effets pendant le premier trimestre du nouvel exercice financier.

### Relations avec les organisations bénévoles de secours

Il est souvent fait mention dans le présent rapport des organisations bénévoles de secours et de leurs activités. En effets, l'action des organisations bénévoles et l'action officielle sont étroitement associées dans les travaux de l'OIR et s'étendent à presque tous les domaines. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport relatif à l'année 1947/48, l'OIR a pris la suite des organismes antérieurs en ce qui concerne ses relations — coopération ou action commune — avec les organisations bénévoles. Il s'agissait notamment d'importantes activités déployées sur le terrain, intégrées aux activités de l'OIR en Allemagne, en Autriche et en Italie. Dans certains cas, les sociétés bénévoles administrent directement l'assistance pour le compte de l'OIR dans des pays de l'Europe occidentale et dans plusieurs autres régions.

Quand l'OIR est entrée en activité, de nombreux services internationaux institués par des organisations bénévoles, aux fins de rapatrier, de réinstaller, d'aider à la réception et à l'établissement des réfugiés immigrants dans les pays d'accueil, n'étaient pas complètement développés, mais ils le furent rapidement.

Il convient de mentionner tout spécialement les grandes responsabilités assumées par les organisations bénévoles dans l'exécution du plan américain de réinstallation, ainsi que celles relatives aux transports vers l'Etat d'Israël. La plupart des réfugiés qui se rendent aux Etats-Unis peuvent le faire grâce aux garanties de logement et de travail données par des personnes privées, par l'intermédiaire des organisations bénévoles, et c'est encore par ces mêmes organisations que les réfugiés seront accueillis et aidés à leur arrivée aux Etats-Unis. Des organisations bénévoles assurent le transport en Israël des réfugiés juifs et leurs dépenses leur sont remboursées par l'OIR.

En dehors des plans de réinstallation collective, l'émigration individuelle vers les différents pays doit beaucoup aux efforts des organisations bénévoles et nombre d'entre elles apportent un concours précieux à la réinstallation des cas difficiles.

Un certain nombre d'organisations et les comités agissant en leur nom ont récemment collaboré activement avec l'OIR pour analyser les cas des réfugiés dont les possibilités de réinstallation sont limitées ou qui ont besoin d'une assistance permanente, afin de s'efforcer de trouver des solutions. Bien que leurs ressources matérielles insuffisantes limitent nécessairement les charges qu'elles peuvent assumer sans appui officiel, un certain nombre de projets visant l'assistance pratique que les organisations bénévoles peuvent offrir à des personnes nécessitant des soins permanents ou de longue durée, sont d'ores et déjà en discussion, ou ont fait l'objet de négociations préliminaires. Certaines organisations fournissent également une contribution importante aux opérations de rééducation et elles ont prêté de nombreux services individuels que l'OIR elle-même n'aurait pas été à même de fournir.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1947 les organisations bénévoles ont apporté aux réfugiés se trouvant en Allemagne, en Autriche et en Italie, une aide considérable. Plus de 1.150 personnes faisant partie du personnel des organisations bénévoles, dont plus de 700 sont des employés internationaux, sont attachées aux missions de l'OIR dans ce pays. Elles jouissent des facilités accordées par l'OIR et travaillent côte à côte avec le personnel de l'Organisation à l'accomplissement des tâches communes.

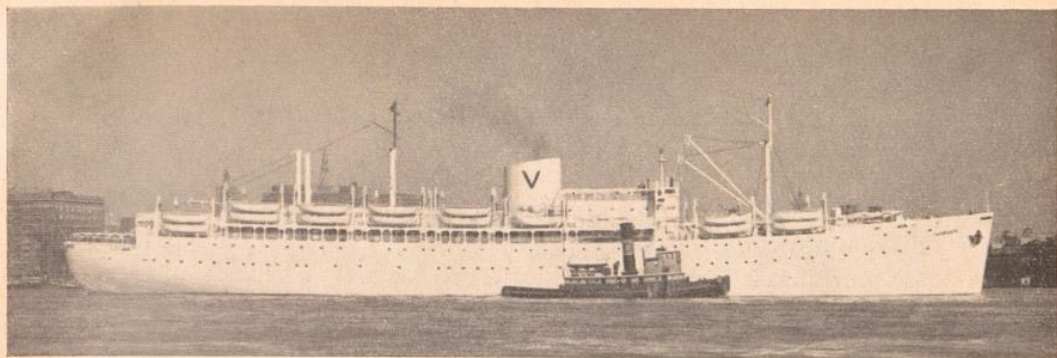
Dans les pays d'Europe occidentale et dans certaines autres régions, l'effort combiné de l'OIR et des organisations bénévoles se présente sous une forme différente. Les organisations elles-mêmes y agissent comme mandataires de l'OIR, pour la distribution de fonds de secours et pour la fourniture de services d'assistance sociale, de rééducation et de formation professionnelle. Dans ces pays, l'OIR utilise des réseaux d'organisations locales et internationales créées indépendamment de l'OIR, mais qui lui prêtent leur concours comme on vient de le dire, tandis que d'autres sociétés, sans assumer une responsabilité aussi directe en qualité d'agents de l'OIR, travaillent néanmoins en étroit accord avec les missions de l'Organisation.

L'Administration centrale de Genève bénéficie de la collaboration de nombreuses organisations internationales religieuses et laïques. Leurs traditions et leur longue expérience dans l'assistance aux réfugiés ont stimulé l'intérêt de groupes affiliés en de nombreux pays et elles ont uni

leurs efforts aux nôtres pour encourager la compréhension et une action concertée en vue des problèmes qui concernent l'OIR.

Au cours de l'exercice, un événement important dans le domaine de la collaboration et de l'établissement de plans communs entre les organisations bénévoles et l'OIR a été la conférence mixte qui s'est tenue à Genève en janvier 1949 sur l'invitation du Directeur général. Plus de cent représentants de l'Administration centrale et de quinze bureaux régionaux et une centaine de délégués de 49 organisations bénévoles collaborant avec l'OIR dans treize pays ou zones y ont participé. La conférence a duré 4 jours; on y a discuté librement et échangé des vues sur les tâches en cours et futures, telles qu'elles se présentaient alors que l'OIR était parvenue au milieu de la période prévue pour son existence.

On trouvera à l'Appendice III, page 90 une liste des organisations collaborant avec l'OIR en vertu d'accords, ou étroitement associées avec elle de par leurs activités sur le terrain.



*Une unité de la flotte de l'OIR : le Fair Sea.*

#### CHAPITRE IV

## Rapatriement, Réinstallation, Transports maritimes

### Rapatriement

Le Rapatriement, c'est-à-dire le retour des réfugiés dans leurs pays d'origine ou d'ancienne résidence permanente, constitue l'une des missions essentielles de l'OIR. Sa Charte insiste sur le fait qu'un réfugié doit pouvoir prendre en toute liberté la décision de demander son rapatriement.

Il incombe à la Division du rapatriement de l'OIR de veiller à ce que les réfugiés aient toujours présente à l'esprit la possibilité de se faire rapatrier. La Division demeure en contact avec les gouvernements des principaux pays d'origine des personnes déplacées et avec leurs représentants dans les régions où s'exerce l'activité de l'OIR. Elle communique aux personnes déplacées les renseignements fournis par les gouvernements sur les conditions qui règnent dans leur pays d'origine, et elle facilite l'exécution des formalités juridiques et administratives préalables au rapatriement de celles qui ont choisi de rentrer dans leurs foyers.

L'Organisation s'est essentiellement préoccupée de faire en sorte que tous les réfugiés et personnes déplacées soient à même de décider de leur plein gré s'ils désirent être rapatriés ou non. L'OIR s'efforce de son mieux d'aider chacun d'eux à prendre une décision au sujet de son avenir, sans se laisser influencer par n'importe quelle pression extérieure.

## I. RAPATRIEMENT EN POLOGNE, EN YOUGOSLAVIE ET EN UNION SOVIÉTIQUE

Le nombre des réfugiés rapatriés en Pologne, en Yougoslavie, dans l'Union Soviétique et dans les pays baltes, en 1948/49, a été inférieur aux prévisions faites à la fin de l'exercice précédent. Il y a lieu de souligner qu'il est presque impossible d'estimer quel sera le nombre des rapatriés à l'avenir car, bien que les portes soient ouvertes, les rapatriements ne s'effectuent que par la volonté des intéressés et dépendent donc des intentions des réfugiés, soit d'un élément qui ne permet pas de procéder à des estimations précises. Si des personnes déplacées découvrent que certains de leurs parents tenus pour disparus, résident dans leur pays d'origine, ce fait nouveau vient constituer un important élément de décision. Un concours heureux de circonstances a permis par exemple à l'Organisation de découvrir en Pologne, vers la fin de l'année, un petit nombre de personnes que leurs parents déplacés avaient recherchées pendant plus de trois ans. Les intéressés se sont immédiatement décidés à partir pour la Pologne par le prochain train.

Comme par le passé, ce sont les Polonais qui fournissent le plus fort contingent de rapatriés; au cours du présent exercice, 400 personnes en moyenne sont retournées chaque mois en Pologne. Aucune modification n'est intervenue dans la rythme des opérations ou dans les méthodes appliquées, sauf en ce qui regarde le mode de transport à partir des trois zones occidentales d'Allemagne. Les convois étaient auparavant organisés sur la demande de l'OIR par les autorités d'occupation, lorsqu'il y avait suffisamment de candidats au rapatriement. A l'heure actuelle, les trains sont fournis, en Allemagne occidentale, par les autorités polonaises; ils partent régulièrement, un jour donné de chaque mois. L'importance du train peut varier selon le nombre des rapatriés prêts à partir au jour dit. En outre, on a prévu des installations spéciales pour les enfants non accompagnés et les malades. L'Organisation continue à entretenir dans les zones de bonnes relations avec les autorités polonaises et à collaborer étroitement avec elles dans le domaine du rapatriement.

Le nombre des rapatriements en Yougoslavie a continué à être peu important. Tous les rapatriés yougoslaves venant des trois zones occidentales d'Allemagne sont maintenant rassemblés à Munich d'où un convoi part chaque mois pour la Yougoslavie. La fermeture du bureau de l'OIR à Belgrade, tout au début de l'année, a exercé une influence malheureuse sur les rapatriements. Dès le début, l'Organisation a estimé que les bureaux de liaison de Varsovie et de Belgrade jouaient un rôle

important dans les relations avec les Gouvernements de ces Etats qui, bien que n'étant pas membres de l'Organisation, sont parmi les principaux pays d'origine des réfugiés.

En ce qui concerne le rapatriement en Union Soviétique, le seul changement notable à signaler est le départ de la Mission soviétique de rapatriement en zone américaine d'Allemagne. Immédiatement avant la fin de l'année, des arrangements ont été faits pour organiser par la zone britannique, où une Mission soviétique de rapatriement fonctionne encore, le voyage des rapatriés soviétiques et baltes venant de la zone américaine. Le nombre des rapatriés en Union Soviétique a été très faible pendant l'année; toutefois, de même que pour la Yougoslavie, on a constaté une augmentation au cours des deux derniers mois de l'année. Il est encore trop tôt pour établir quelle est la signification de cette légère augmentation et si elle en présente une. Elle peut n'être due qu'au fait que les rapatriements sont généralement plus nombreux en été que pendant les mois d'hiver.

## II. RAPATRIEMENT EN EXTRÊME-ORIENT

Les opérations de rapatriement en Extrême-Orient se subdivisent en deux catégories: le rapatriement des personnes déplacées chinoises dans leurs anciens foyers du Sud-Est de l'Asie et le rapatriement des réfugiés européens qui s'étaient enfuis en Extrême-Orient.

Au début de l'année, il semblait que le rapatriement des Chinois d'outre-mer pourrait être achevé de façon satisfaisante au cours de l'exercice 1948/49. Au total, 3.000 Chinois d'outre-mer ont regagné la Birmanie en 1948 et, alors que ce mouvement prenait fin au début de l'exercice 1948/49, ce pays accordait l'autorisation de rapatrier encore 3.000 de ces personnes au cours du premier semestre de 1949. Malheureusement, étant donné les difficultés intérieures auxquelles il se heurtait, le Gouvernement birman a prié l'OIR d'interrompre le transport de ces réfugiés après février, date à laquelle 966 personnes seulement avaient été rapatriées au titre du nouveau contingent.

Les autorisations accordées par le Gouvernement des Indes néerlandaises, pour le retour des Chinois d'outre-mer, sont parvenues à une cadence beaucoup plus lente qu'on ne l'avait espéré. On se propose d'entamer des négociations directes à ce sujet à Batavia au début du prochain exercice.

Le rapatriement des Chinois d'outre-mer est la seule opération importante de rapatriement qui soulève des difficultés d'admission; en effet,

les portes des pays où ils désirent retourner ne s'ouvrent pas automatiquement devant eux car ils ne sont pas des ressortissants de ces pays, mais seulement d'anciens résidents.

Le rapatriement d'Européens de l'Extrême-Orient n'a jamais représenté pour l'OIR une opération d'envergure. Les deux groupes principaux de réfugiés européens étaient composés de personnes qui avaient quitté la Russie à la suite de la révolution de 1917 et de celles qui s'étaient enfuies d'Allemagne et d'Autriche devant l'hitlérisme — des Juifs pour la plupart. Les seules demandes de rapatriement émanaient de réfugiés appartenant au deuxième groupe; toutefois, la plupart d'entre eux ne désiraient pas retourner en Allemagne ou en Autriche et espéraient trouver des possibilités de se réinstaller ailleurs. Lorsque la situation devint difficile à Shanghai, et comme il n'y avait aucune possibilité de réinstallation immédiate, beaucoup de ces réfugiés firent connaître leur désir d'être rapatriés. Toutefois, avant que n'eût lieu l'évacuation de ces réfugiés, dont il est traité dans une autre section du présent rapport, les autorités israéliennes acceptèrent de délivrer plusieurs milliers de visas d'immigration; en conséquence, le nombre des réfugiés qui furent effectivement rapatriés s'est élevé à environ 400 seulement.

### III. RAPATRIEMENTS DANS DIVERS PAYS

Deux groupes principaux figurent dans cette catégorie: les Hongrois et les Roumains résidant en Allemagne. Un nombre relativement grand de ressortissants de ces pays désiraient depuis quelques temps regagner leurs foyers. Leur retour a soulevé des difficultés étant donné l'absence de représentants hongrois ou roumains qualifiés, autorisés à délivrer des certificats de rapatriement donnant droit aux requérants à retourner dans leur pays d'origine. A la fin de juin 1949, on apprit qu'une Mission hongroise de rapatriement allait opérer sous peu en zone britannique d'Allemagne; on espère que si cette mission est envoyée, des arrangements pourront être faits pour qu'elle puisse s'occuper des demandes de rapatriement présentées par des Hongrois dans les zones française et américaine d'Allemagne.

De nombreux cas de rapatriement, qui ont demandé beaucoup d'efforts bien que le total des rapatriés fût petit, ont nécessité de longs voyages. Par exemple, deux personnes sont récemment retournées en Iran en partant de la zone britannique d'Allemagne. Dans un autre cas, une famille a regagné le Brésil après dix ans d'absence. Les principales

difficultés auxquelles on s'est heurté pour ces transports concernent les réfugiés et personnes déplacées qui ont désiré retourner dans leur pays d'ancienne résidence plutôt que dans leur pays d'origine.

## Réinstallation

L'une des missions dévolues à l'OIR par sa Charte consiste à réinstaller des réfugiés dans des pays d'accueil. Au cours de la période de deux ans qui s'est terminée le 30 juin 1949, 538.035 réfugiés et personnes déplacées ont émigré vers de nouveaux pays; pendant l'année faisant l'objet du présent rapport, 328.891 personnes ont été réinstallées. Le tableau de la page 12 montre pour quels pays ces réfugiés sont partis. L'OIR a participé à l'émigration de 81% des personnes réinstallées au cours de ces deux ans. Près de 100.000 personnes ont été assistées en vue de leur émigration par des organisations bénévoles, des amis et des parents habitant les pays d'accueil et par des organismes gouvernementaux. Sur ce dernier nombre, le contingent le plus considérable est formé de 56.000 réfugiés — des personnes pour la plupart sans attaches familiales, — qui ont été aidés par le Gouvernement britannique à émigrer en Angleterre au cours des premiers mois d'activité de l'OIR, dans le cadre du projet dit « Cap à l'Ouest » (Westward-Ho).

Ces mouvements, les plus importants en leur genre de toute l'histoire, demandent la collaboration de multiples institutions, les efforts judicieux de centaines de personnes dans le monde entier et d'innombrables heures de travail patient consacrées à des tâches compliquées.

Dans le cadre de l'OIR, les opérations de réinstallation sont réparties entre la Division de la réinstallation collective et la Division de l'émigration individuelle. Chacune d'elles applique des méthodes différentes; la première s'occupe des projets d'immigration collective élaborés par les gouvernements tandis que la deuxième prête son concours à titre individuel pour l'obtention de visas d'immigration et l'organisation des voyages individuels vers un pays d'accueil.

La Division des transports maritimes, dont dépend la flotte de l'OIR, composée de 36 navires, travaille essentiellement en collaboration avec la Division de la réinstallation collective; elle transporte outre-mer de très nombreux émigrants vers leurs nouveaux pays. La Division de l'émigration individuelle réserve des passages à bord de bateaux des lignes commerciales pour de petits groupes de personnes se rendant outre-mer.

## Réinstallation collective

Les services de la réinstallation collective de l'OIR ont permis à 191.370 réfugiés de gagner leurs nouveaux foyers au cours de l'exercice 1948/49. On entend par « réinstallation collective » l'émigration de réfugiés en vertu d'arrangements spéciaux faits par l'OIR et les gouvernements des pays intéressés. D'un réfugié sans foyer, souvent sans but dans la vie, il s'agit de refaire un être neuf, auquel des perspectives d'avenir sont rendues. Les tâches de cette Division sont des plus variées. Elles vont des premières discussions avec les gouvernements des pays d'accueil, aux décisions fixant le nombre et les catégories des personnes qui seront admises; du choix de candidats qualifiés parmi les masses hétérogènes des réfugiés qui résident dans les camps, les villes et les campagnes, à leur présentation aux missions de sélection dans les « Centres de réinstallation » de l'OIR, après que les intéressés ont subi des examens médicaux, des épreuves professionnelles et qu'ils ont été munis des nombreux papiers personnels nécessaires. Il faut également grouper les émigrants venant de recevoir leurs visas dans des centres intermédiaires (avant leur embarquement), les diriger sur le port de départ et les installer à bord des navires de l'OIR. Enfin, au port de débarquement, il convient d'assister le gouvernement intéressé pour les formalités d'immigration, pour le placement des réfugiés et pour la solution des problèmes qui se posent après leur arrivée.

Au début de l'année, certains projets étaient déjà en cours d'exécution; au cours de l'exercice, après discussions et négociations avec les divers gouvernements, ces projets ont été modifiés ou développés, et de nouveaux plans ont été élaborés. Les gouvernements ont envoyé des missions

*Réfugiés acceptés par la mission canadienne. En route vers un centre intermédiaire.*



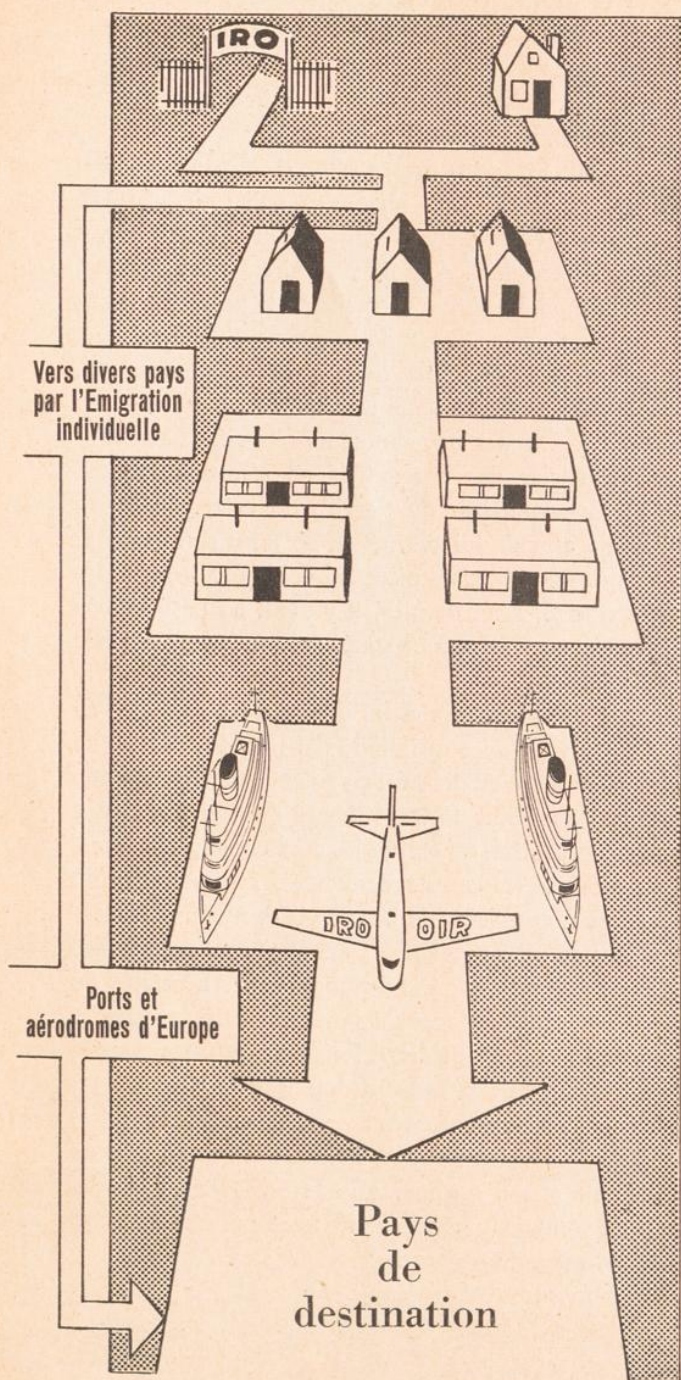
d'immigration dans les territoires occupés, dans les pays de l'Europe occidentale, du Moyen-Orient et de l'Afrique orientale, ainsi qu'aux Philippines. Près de cinquante missions composées de médecins, de fonctionnaires de l'immigration, de spécialistes de la main-d'œuvre et de consuls, ont procédé au choix des réfugiés immigrants.

Il y a lieu de tenir compte, lors de la présentation de chaque candidat ayant subi les formalités préalables, des règlements d'immigration de chaque pays, de ses exigences en matière de professions, de ses critères d'ordre médical et de ses préférences. Afin de satisfaire à ces exigences, un personnel spécialement qualifié, formé au cours de la première année d'activité et comprenant environ 200 fonctionnaires internationaux assistés d'un grand nombre d'employés de bureau, de secrétaires, etc., recrutés parmi les réfugiés, a travaillé dans les régions où résident les réfugiés. Il est chargé de rechercher des candidats répondant aux conditions requises pour bénéficier des possibilités de réinstallation qui leur sont offertes. Les fonctionnaires du Service de la réinstallation conseillent chaque réfugié afin de lui permettre de faire son choix et établissent les premières des nombreuses pièces dont il aura besoin lors de l'« entrevue de sélection ». L'an dernier, il y avait en permanence quelque 50.000 réfugiés qui en étaient à ce stade des longues formalités conduisant à leur réinstallation.

Après qu'un réfugié a fait son choix et qu'il a reçu les papiers personnels nécessaires, il est envoyé avec sa famille dans un des centres de réinstallation, qui sont au nombre de dix-huit en Allemagne, en Autriche et en Italie et qui peuvent accueillir 16.000 réfugiés qui doivent passer devant les missions de sélection. Là, on établit les derniers papiers nécessaires; les curriculum vitae, formules de demandes, pièces d'identité telles qu'actes de naissances, certificats de bonne vie et mœurs, attestations professionnelles et certificats médicaux sont versés au dossier qui sera soumis à la mission d'immigration. Le réfugié et les membres de sa famille sont radiographiés; les services de santé de l'OIR procèdent à des analyses du sang et à l'examen médical. Puis les candidats passent devant les divers fonctionnaires de la mission de sélection — médecin, fonctionnaire chargé de vérifier leurs antécédents, spécialistes de l'emploi, consul. Enfin, ou bien ils obtiennent les visas nécessaires, ou bien ils ne sont pas acceptés pour une raison ou pour une autre. Dans ce cas, ils regagnent le camp où ils résidaient en permanence et doivent attendre une nouvelle occasion de pouvoir émigrer.

Après avoir obtenu les visas et, dans les pays occupés, le permis de départ, le candidat accepté et sa famille sont transférés, avec leurs bagages,

## Vers la Réinstallation



A partir des camps  
ou des logis  
individuels

par les

Centres  
de réinstallation  
en Allemagne,  
en Autriche  
et en Italie

les

Centres intermédiaires :  
Wildflecken  
(Zone américaine  
d'Allemagne)

Seedorf  
(Zone britannique  
d'Allemagne)

Delmenshorst  
(Zone britannique  
d'Allemagne)

Naples (Italie)

aux

Ports  
d'embarquement :  
Bremerhaven  
(Enclave américaine,  
Allemagne)

Naples (Italie)

à bord

des navires  
et des avions  
de l'OIR

jusqu'aux

Pays d'accueil

(Voir Appendice IV,  
page 93).

à l'un des centres intermédiaires de l'OIR où ils passent quelques semaines avant de partir pour le port d'embarquement. Tous les déplacements qu'ils ont effectués jusqu'alors ont été notés sur leur fiche et, pour chaque voyage, ils ont été inscrits sur un état nominatif. Enfin, leurs noms vont figurer sur la liste des passagers du bateau qui emmènera avec eux de 700 à 1.200 autres réfugiés.

Ils partent ensuite avec leurs compagnons pour le centre d'embarquement où leurs bagages seront marqués, groupés, enregistrés, et où ils passeront un dernier examen médical immédiatement avant de monter à bord d'un navire de l'OIR.

Les réfugiés qui désirent émigrer dans les pays de l'Europe occidentale subissent des formalités analogues et quittent par chemin de fer leurs pays de résidence pour gagner leurs nouveaux foyers.

De nombreuses difficultés peuvent s'élever au cours de cette longue procédure et compliquer encore les formalités. Les communications ne sont pas encore, en Allemagne, ce qu'elles étaient avant la guerre et il faut une organisation bien comprise pour faire circuler chaque mois 45 trains spéciaux. Une panne d'électricité peut mettre hors d'usage un appareil de radioscopie pendant suffisamment de temps pour retarder le groupe passant cet examen. Un retard de ce genre peut se faire sentir tout au long de la chaîne des opérations, retenir aussi bien des personnes qui en sont à un stade moins avancé des formalités que des réfugiés qui sont plus près de leur but, en bouleversant les horaires prévus, en retardant un train et peut-être même un bateau. Quelques cas de rougeole peuvent empêcher le départ d'un groupe qui devait s'embarquer à bord d'un navire déterminé; il faut alors trouver des remplaçants à la dernière minute. Chaque bateau ne peut transporter qu'un certain nombre de personnes d'âge et de sexe donnés, d'autres navires ne peuvent se rendre qu'à certaines destinations. Le nombre des trains qui peuvent franchir les cols des Alpes le même jour à destination du centre d'embarquement de l'OIR à Naples est limité.

On désigne l'ensemble de ces opérations par le terme de réinstallation collective, mais chaque réfugié qui subit les formalités demande bel et bien un traitement individuel. Il faut, pour des milliers de personnes, mener à bien un processus comprenant des entrevues, l'établissement des papiers personnels, des examens médicaux, des entretiens avec les consuls, des voyages par route, par rail et par mer, et c'est là une tâche compliquée, tout particulièrement lorsque 40 navires et 50 avions partent chaque mois pour leur destination et que tout retard entraîne des dépenses supplémentaires alors que les fonds de l'Organisation sont limités.

A son arrivée au port de débarquement, dans le pays de réinstallation, le réfugié doit subir de nouvelles formalités. Les méthodes d'accueil sont différentes dans les divers pays. En Australie, par exemple, les autorités ont créé des centres d'accueil où les « nouveaux Australiens » passent jusqu'à six semaines; ils y sont habillés de neuf, suivent des cours d'orientation et sont interrogés en vue de leur placement dans des emplois qui conviennent à leurs aptitudes. Pendant toute cette période, les fonctionnaires de l'OIR en Australie sont prêts à donner conseils et assistance et s'intéressent activement à la réinstallation de chaque réfugié dans de bonnes conditions. Aux Etats-Unis ce sont les organisations bénévoles qui se chargent d'accueillir les personnes déplacées. Elles ont mis au point des méthodes qui permettent aux nouveaux venus de partir pour leur destination définitive le jour même de leur arrivée sans passer par un centre d'accueil. Là aussi, le bureau de liaison de l'OIR au port de débarquement et d'autres fonctionnaires de l'Organisation prêtent leur concours pour l'accueil des réfugiés; ils constituent le dernier chaînon qui unisse encore les réfugiés à un passé qu'ils vont bientôt pouvoir oublier. Au Canada et au Brésil, deux autres grands pays de

*Première étape vers la lointaine Australie.*



réinstallation, les méthodes d'accueil se rapprochent davantage du système australien.

Les sections suivantes traitent des différents projets d'immigration élaborés par divers pays :

## I. PAYS DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

### **Australie**

En octobre 1948, l'OIR s'est engagée à transporter en Australie 100.000 réfugiés jusqu'au 30 juin 1950. Au 30 juin 1949, les missions australiennes de sélection avaient choisi 44.137 personnes qui furent transportées en Australie par l'OIR. Afin d'utiliser toutes les places disponibles à bord des onze navires de l'OIR en service pour l'Australie, six missions australiennes opèrent actuellement en Allemagne et en Autriche; elles choisissent en moyenne 2.000 personnes par semaine, auxquelles elles délivrent des visas.

A Naples, où l'on a créé un centre intermédiaire pour les réfugiés partant pour l'Australie, la mission australienne a organisé des cours d'orientation; elle procède également à un nouveau classement par professions.

Les critères australiens de sélection ont été progressivement assouplis. Les missions de sélection considèrent chaque famille comme un groupe dont tous les membres partent ensemble. En février de cette année, le Gouvernement australien a décidé d'accueillir des jeunes gens et des jeunes filles non accompagnés, âgés de 18 à 20 ans. Les jeunes émigrants sont placés dans des foyers ou dans des familles d'adoption; la tutelle légale est confiée au Ministre de l'Immigration jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité. L'Australie accepte également à l'heure actuelle d'autres personnes désavantagées, comme des veufs et des veuves ayant de jeunes enfants.

### **Canada**

Au cours des douze derniers mois, de nombreux réfugiés sont encore partis pour le Canada. Les employeurs canadiens ont adressé au Ministère du travail des centaines de demandes pour des ouvriers de la voie, des ouvriers d'usines hydro-électriques, des mineurs pour les mines métalliques, des ouvriers en confection, des domestiques et d'autres travailleurs. Le Canada a également accueilli 25.069 personnes dans le cadre de mesures qui permettent à des proches parents de citoyens canadiens et à des personnes à la charge de réfugiés qui travaillent déjà au

Canada d'émigrer dans ce pays. En acceptant ces personnes à charge, le Canada a apporté une contribution importante à la réinstallation des réfugiés qui n'ont que des possibilités limitées d'émigration.

En janvier 1949, l'OIR et la Société catholique d'aide aux émigrants ont signé un accord prévoyant la sélection de 1.000 orphelins catholiques. Une mission canadienne spéciale de sélection s'est rendue en juin au Liban et en Afrique orientale; elle choisira près de 500 réfugiés accompagnés des personnes à leur charge.

Au Danemark, où résident environ 3.000 réfugiés, des fonctionnaires canadiens ont commencé des opérations de sélection et un premier groupe de 37 domestiques est parti en juin. En outre, on a autorisé la sélection, au Danemark, de 100 réfugiés, ouvriers agricoles qualifiés.

### **Nouvelle-Zélande**

En octobre 1948, un accord portant admission de 1.000 personnes déplacées a été conclu avec le Gouvernement néo-zélandais. Une mission de sélection a été envoyée en Allemagne et en Autriche en mars 1949 et, le 20 mai, 934 émigrants ont quitté Trieste à bord du « Dundalk Bay », navire de l'OIR. Il convient de féliciter vivement la Nouvelle-Zélande d'avoir admis dans ce groupe un certain nombre de personnes ayant des possibilités limitées de réinstallation, couples âgés, veuves avec enfants et orphelins.

### **Royaume-Uni**

La sélection de travailleurs volontaires européens en application du plan « Westward-Ho » est maintenant limitée à des femmes isolées qui travailleront comme domestiques ou dans des hôpitaux; seuls quelques réfugiés sont partis rejoindre en Angleterre les milliers de leurs camarades qui y sont déjà réinstallés.

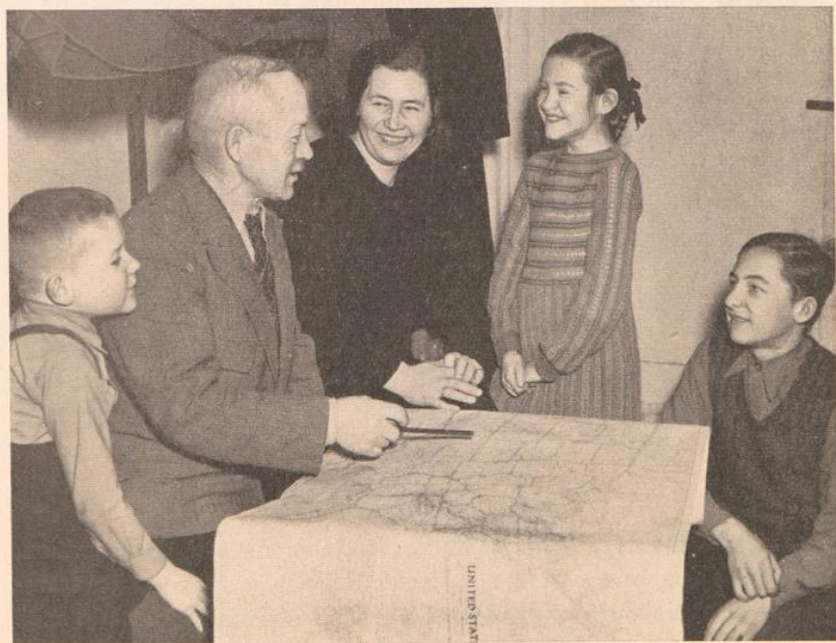
## **II. ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Le 25 juin 1948, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi sur les personnes déplacées qui autorise l'entrée dans le pays, avant le 30 juin 1950, de 205.000 personnes déplacées venant d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie.

Au cours des derniers mois de 1948, des dispositions ont été prises en zone américaine d'Allemagne et en Autriche qui permettent à de nombreux réfugiés de gagner les Etats-Unis, bien qu'il faille un garant pour chaque cas. Chacun des organismes participant à l'exécution des projets

a ouvert des bureaux dans les centres de réinstallation de l'OIR en Allemagne et en Autriche: la Commission des personnes déplacées, les Services consulaires et de la santé publique, les diverses organisations bénévoles, le Service de sécurité de l'armée américaine et le service intéressé de l'OIR. Dès que les opérations ont été en bonne voie en zone américaine d'Allemagne et en Autriche, l'OIR et la Commission des personnes déplacées se sont attachées à les étendre aux zones britannique et française d'Allemagne et à l'Italie. Au cours de l'exercice précédent, l'Organisation s'était assurée des moyens de transport en présumant que les réfugiés commenceraient à partir pour les Etats-Unis à la fin de l'été ou au début de l'automne. Le projet a démarré avec une certaine lenteur, chaque réfugié devant être examiné soigneusement. En conséquence on n'a pas pu respecter les dates de départ dans certains cas.

Au fur et à mesure que les formalités et les transports s'exécutaient à une cadence accélérée, il devint nécessaire de disposer d'une « réserve » de personnes munies de tous les papiers et visas nécessaires, afin d'utiliser toutes les places disponibles à bord des navires dont le départ était prévu. Afin de pouvoir disposer de réfugiés prêts au départ, et munis



*Quelque part aux Etats-Unis... la maison future.*

de toutes les pièces nécessaires, sans surpeupler les centres de réinstallation, on a créé de nouveaux centres intermédiaires, d'où ils seront dirigés ultérieurement sur les centres d'embarquement.

A la fin de l'exercice, sur 54.824 réfugiés ayant obtenu leurs visas, 44.405 avaient quitté l'Europe pour les Etats-Unis à bord de navires de l'OIR ou par avion. Afin d'atteindre le chiffre fixé par la loi sur les personnes déplacées, environ 160.000 réfugiés devront encore être choisis, munis des visas nécessaires et transportés aux Etats-Unis au cours de l'exercice 1949/50 — soit en moyenne 16.000 personnes par mois pendant les 10 premiers mois de l'exercice. L'Organisation disposera des moyens de transports nécessaires à cette fin.

Le projet américain de réinstallation étant fondé sur la fourniture de garanties individuelles données par des personnes résidant aux Etats-Unis, de nombreux réfugiés ont été en mesure de se rendre en Amérique alors qu'ils n'avaient que des possibilités limitées de se réinstaller ailleurs.

### III. AMÉRIQUE LATINE

Au cours de l'exercice 1948/49, le total des réfugiés réinstallés en Amérique latine a été inférieur aux prévisions.

#### **Brésil**

Le Brésil a accueilli 13.701 personnes au cours de l'exercice. Au début de 1949, trois missions de sélection fonctionnaient en Allemagne, en Autriche ou en Italie et l'on espérait pouvoir porter à 3.000 par mois au lieu de 2.000 le nombre des personnes recrutées. Ce but n'a toutefois pas été atteint par suite, entre autres, des difficultés d'accueil auxquelles on s'est heurté au Brésil.

#### **Argentine**

Au cours de la première partie de l'exercice, 4.538 personnes au total se sont rendues en Argentine dans le cadre des projets de réinstallation collective; toutefois, il a fallu interrompre les transports en janvier.

#### **Vénézuela**

Une révision de la politique du Vénézuela en matière d'immigration, intervenue en automne 1948, a eu pour résultat la suspension des transports après que 4.425 réfugiés fussent arrivés dans le pays. A la suite de discussions menées avec le Gouvernement vénézuélien, il a été décidé de reprendre les opérations de sélection; une mission arrivée en Europe

vers la fin de l'exercice choisira, espère-t-on, au moins 150 familles par mois en Allemagne et en Autriche.

### **Chili**

Le Gouvernement chilien a jugé nécessaire de suspendre les transports au début de l'exercice, après avoir accueilli 747 personnes seulement. En mai 1949, des opérations de sélection, portant sur un petit nombre de réfugiés, ont repris en Allemagne et en Autriche.

### **Autres pays de l'Amérique latine**

Le Pérou a accepté 731 réfugiés au cours de l'année. Le Gouvernement péruvien a demandé la suspension des transports au commencement de 1949 et, bien que des conversations se soient poursuivies en vue de les reprendre, la situation était inchangée à la fin de l'année.

Un groupe de 961 réfugiés mennonites est parti pour le Paraguay au commencement de l'année, afin de se joindre à une colonie mennonite qui y est installée.

L'OIR a ouvert un bureau pour l'Amérique centrale, à Guatémala City, à l'automne de 1948. Les possibilités de réinstallation en Amérique centrale paraissent nettement limitées et il semble que des réinstallations collectives ne puissent pas être envisagées dans ces régions.

## **IV. EUROPE OCCIDENTALE, UNION FRANÇAISE ET PROCHE-ORIENT**

La réinstallation des personnes déplacées dans les pays européens rencontre de nombreux obstacles. Deux de ceux-ci sont le désir très répandu parmi les réfugiés de quitter l'Europe et le fait que les possibilités de logement sont limitées dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, ce qui diminue le nombre des immigrants qui pourraient y être admis. Malgré ces empêchements, la réinstallation en Europe a fait quelques progrès.

### **Belgique**

La Belgique, ayant accepté maintenant plus de 22.000 personnes déplacées, a suspendu l'admission de nouveaux réfugiés. Pour le moment, l'OIR s'efforce, en collaboration avec le Gouvernement belge, d'assurer aux immigrants qui se trouvent déjà en Belgique un établissement rapide et définitif dans ce pays.

### **Pays-Bas**

La réinstallation aux Pays-Bas a été suspendue, le Gouvernement néerlandais ayant avisé l'OIR qu'il ne peut plus accepter de réfugiés, sauf un nombre restreint de professionnels et d'étudiants.

### **Luxembourg**

En vertu d'un accord conclu le 9 mars 1949, le recrutement de 1.000 ouvriers agricoles et de leurs familles dans les zones britannique et américaine d'Allemagne a commencé. Par suite de la pénurie de logement, le Luxembourg s'est borné à recruter des personnes isolées ou des familles très peu nombreuses.

### **France**

Un accord prévoyant une première sélection de 1.000 ouvriers agricoles accompagnés de leurs familles, provenant d'Allemagne et d'Autriche, a été signé le 17 août 1948 entre l'OIR et le Gouvernement français. Dès leur arrivée en France, les familles sont présentées à des employeurs possibles. Le financement de cette opération est assuré conjointement par le Gouvernement français et par l'OIR. Bien que le plan ait démarré assez lentement, on avait atteint en juin 1949 le premier objectif qu'on s'était fixé, soit la réinstallation de 1.000 familles.

### **Guyane française**

Un accord a été conclu le 21 avril 1949 avec les autorités françaises, en vue de la sélection d'un certain nombre de personnes déplacées qui travailleront pendant deux ans pour le compte de l'Administration française; on leur attribuera ensuite des terres qu'elles pourront exploiter pour leur propre compte. Un premier groupe de 70 réfugiés a quitté l'Allemagne pour la Guyane dans la dernière semaine de juin.

### **Tunisie et Maroc**

Des réfugiés en nombre restreint continuent de gagner la Tunisie et le Maroc. Le développement industriel du Maroc a pour résultat la sélection de personnes déplacées, appartenant aux professions libérales et à d'autres métiers.

### **Turquie**

Le recrutement dans le cadre du plan turc de réinstallation a commencé en juin 1948. Presque tous les réfugiés musulmans acceptables ont été transportés en Turquie ou attendent de l'être. Environ 2.000 réfugiés ont été réinstallés dans ce pays.

## Evacuation de réfugiés européens en Chine

A la fin d'octobre 1948, la situation militaire en Chine s'étant modifiée, l'OIR établissait des plans pour la protection et l'évacuation des réfugiés européens se trouvant dans ce pays et relevant du mandat de l'Organisation. Sur les 11.000 réfugiés européens assistés à cette époque en Chine par l'OIR, environ 1.000 étaient des Russes blancs, 5.000 — Juifs pour la plupart — avaient quitté l'Europe entre 1933 et 1939, fuyant devant l'hitlérisme. Ces deux groupes étaient fixés depuis longtemps à Shanghai, tandis que les 5.000 autres étaient des réfugiés, principalement Russes blancs, qui avaient vécu dans la Chine du Nord et s'étaient enfuis récemment à Shanghai.

L'OIR adressa un appel aux nations leur demandant d'offrir un asile à ces « réfugiés de Shanghai » et elle rechercha en même temps les navires nécessaires pour les évacuer. Seul le Gouvernement de la République des Philippines répondit favorablement à l'appel de l'OIR en accordant un refuge temporaire à 6.000 personnes, sur l'île de Samar. L'OIR devait s'engager à évacuer les réfugiés de Samar, dans un délai de quatre mois après leur arrivée.

Lors de sa réunion de janvier, le Comité exécutif étudiait le problème; il approuvait les mesures prises par le Directeur général et autorisait l'évacuation immédiate d'un nombre supplémentaire de réfugiés relevant du mandat de l'OIR. 5.500 personnes au total ont été évacuées à Samar par air et par mer.

A la même époque, 3.500 réfugiés juifs étaient évacués de Shanghai, principalement à bord de navires de l'OIR. Sur ce nombre, 3.000 ont gagné l'Etat d'Israël, tandis que les autres étaient rapatriés, la plupart en Allemagne et en Autriche. Un petit nombre s'est réinstallé dans certains pays de l'Amérique du Sud.

Dès que les premiers réfugiés ont été accueillis temporairement sur le territoire philippin, le Directeur général s'est de nouveau adressé aux gouvernements, leur demandant d'admettre les « réfugiés de Shanghai » comme immigrants. L'OIR offrait de payer les frais de voyage à Samar des missions gouvernementales de sélection.

Parmi les nations qui ont répondu à cet appel, on compte l'Australie, la France et le Paraguay. En avril, une mission de sélection australienne acceptait 900 personnes, dont 341 avaient été transportées dans ce pays à la fin de l'exercice; environ 550 sont encore à Samar, attendant leurs visas. La France proposa d'admettre 400 « réfugiés de Shanghai », 66 ont reçu des visas. Le Paraguay demandait à Samar des agricul-

teurs, la mission de sélection paraguayenne a trouvé 270 agriculteurs qualifiés.

La République Dominicaine a proposé de réinstaller 800 personnes, mais les détails de la proposition ne sont pas encore précisés. Le Chili étudie l'admission au cours de l'année 1949/50 de 2.500 réfugiés, comprenant des agriculteurs et des techniciens nécessaires à ce pays. Le Guatemala a fait connaître qu'il s'intéressait à l'admission temporaire de 1.000 réfugiés, mais il se peut qu'il soit impossible d'élaborer des arrangements définitifs en vue de leur réinstallation. Finalement, le Gouvernement de Surinam — Guyane hollandaise — a offert d'accueillir 30 spécialistes, qui seront choisis prochainement parmi le groupe de Samar.

Tout en reconnaissant la générosité de ces gouvernements, il faut se rendre compte qu'un grand nombre de réfugiés du groupe de Samar considèrent les Etats-Unis comme leur future patrie. Une grande partie d'entre eux possèdent les affidavits nécessaires, qui leur ont été envoyés par des parents et amis des Etats-Unis. Ces gens espèrent que la législation relative à l'admission des personnes déplacées sera modifiée, ce qui leur permettrait d'émigrer dans ce pays.

Si cette éventualité se réalisait, le problème des réfugiés de Samar, aptes à être réinstallés, serait presque résolu. Toutefois, on compte à Samar 500 réfugiés tuberculeux qui ne peuvent émigrer dans aucun pays. Il convient d'ajouter à ce chiffre un millier de personnes, membres des familles qui comptent un tuberculeux, et qui ne voudraient pas, pour la plupart, être réinstallées sans eux. Ces 1.500 personnes posent un grave problème et des arrangements spéciaux devront être faits en leur faveur.

Bien que le Gouvernement philippin ait prorogé au 30 octobre 1949 sa « date-limite de réévacuation », il est peu probable qu'il accorde une nouvelle prorogation. L'OIR doit donc établir des projets d'assistance en faveur de ceux qui n'auront trouvé à cette date aucune possibilité de réinstallation.

Un asile n'ayant pu être trouvé pour tous les réfugiés européens en Chine relevant du mandat de l'OIR et qui désiraient être évacués, il y en a 5.600 qui sont restés dans ce pays. 550 d'entre eux sont titulaires de visas d'immigration pour divers pays et 2.400 sont considérés comme aptes à l'émigration. L'Organisation étudie les mesures à prendre en vue de les aider.

## Emigration individuelle

Pendant la première moitié de l'exercice 1948/49, le nombre de réfugiés réinstallés avec l'aide des services de l'émigration individuelle de l'Organisation a présenté sur l'année précédente une augmentation notable. Toutefois, il y a eu une diminution au cours de la dernière moitié de cette période, surtout parce que l'Argentine et le Venezuela, qui avaient accepté antérieurement de nombreux émigrants individuels, ont pratiquement cessé d'admettre des réfugiés.

Au cours de la première année d'activité de l'OIR, les organisations bénévoles ont été amenées à se rendre compte que leurs efforts en faveur de l'émigration individuelle devaient être intensifiés, afin de venir en aide aux réfugiés qui ne se trouvaient pas dans les conditions requises pour être compris dans les plans de réinstallation collective. L'OIR et les organisations bénévoles ont donc encouragé les parents et les amis des réfugiés, ainsi que les comités nationaux et religieux qui s'intéressent au sort d'un certain groupe de réfugiés, à demander aux autorités d'immigration de leur pays de délivrer aux réfugiés des visas d'entrée individuels.

En outre, les réfugiés qui étaient déjà ré-établis de façon satisfaisante, ont pu dans de nombreux pays, au cours de la première moitié de l'année, désigner pour l'émigration leurs amis et parents qui se trouvaient encore dans des camps de personnes déplacées. La mission de l'OIR au Brésil a obtenu de cette manière la désignation de plus de 1.500 familles et leur admission dans ce pays sous les auspices de garants. D'autres réfugiés patronnés de la même manière ont pu émigrer au Venezuela et dans d'autres pays de l'Amérique du Sud. Des garants individuels en Australie ont également réussi à obtenir des permis de débarquement pour des parents et amis et bien souvent ils ont contribué aux frais du voyage.

Au cours du premier semestre, la majorité des émigrants individuels — plus de 10.000 — se sont rendus en Argentine. Toutefois, à la fin de 1948, les événements politiques en Amérique du Sud ont pratiquement provoqué l'arrêt de l'immigration en Argentine et dans un autre pays d'accueil important, le Venezuela. Tandis que près de 3.000 émigrants individuels gagnaient l'Argentine en janvier, moins de 400 y sont arrivés en avril. En décembre, 432 titulaires de visas s'étaient rendus au Venezuela contre 19 seulement en avril.

L'Organisation a réussi à trouver des possibilités d'émigration individuelle pour de petits groupes de réfugiés exerçant des métiers dont le besoin se faisait sentir dans certains pays. Le Gouvernement de l'Uruguay acceptera un premier groupe de 90 agriculteurs, pour lesquels le travail

et le logement sont assurés. La Norvège recherche quelques travailleurs qualifiés et a déjà accordé des visas à 200 réfugiés qui ont été spécialement choisis, la plupart d'origine tchèque.

Les autorités compétentes des Etats-Unis ont accepté que l'OIR assume les frais de transport vers ce pays des réfugiés pour lesquels des visas ont été obtenus en vertu des lois d'immigration de 1917 et 1924. Ceci permet à l'Organisation d'augmenter le nombre des réfugiés se rendant aux Etats-Unis au titre de l'émigration individuelle tout en utilisant en entier les contingents accordés au titre de la « réinstallation collective », dans le cadre de la loi américaine sur les personnes déplacées.

### **Réinstallation des « spécialistes »**

Presque tous les pays qui participent à des plans de réinstallation collective montrent peu d'empressement à accueillir des réfugiés des professions libérales, ou ayant une formation et une expérience intellectuelle ou artistique. La plupart des missions de sélection favorisant les travailleurs manuels, les « spécialistes » ainsi qu'ils sont désignés par l'OIR, n'ont que peu de chances d'émigrer dans le cadre de plans collectifs. En vue de venir en aide aux quelque 26.000 réfugiés spécialistes, l'OIR a fait un effort spécial au cours de l'année écoulée, afin de leur procurer des possibilités d'émigration.

L'OIR a fait connaître aux gouvernements, aux organisations nationales et internationales, aux entreprises et aux particuliers les aptitudes de réfugiés spécialistes et le nombre d'entre eux disponibles dans chaque profession. La section de réinstallation des spécialistes de l'OIR a reçu des offres d'emploi des sources les plus diverses et elle a pu trouver et placer des réfugiés possédant les qualités requises. Les gouvernements ont indiqué les postes vacants intéressant les professions libérales, qu'ils désirent voir occuper par des réfugiés; des offres d'emploi sont parvenues d'entreprises commerciales et industrielles; des organisations bénévoles ont prêté un concours précieux, tandis que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies se sont également penchées sur le problème. L'Organisation internationale du travail a invité ses Etats membres à faire connaître leurs emplois vacants; l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture a fourni une aide appréciée, spécialement dans le domaine forestier; l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la Santé ont également collaboré avec l'OIR à la solution de ce problème.

La question de la réinstallation des spécialistes a fait l'objet d'une publicité intensive, afin d'éveiller l'intérêt de l'opinion publique. (Voir

la brochure publiée par le Service d'information de l'OIR: « L'Elite oubliée ».)

Le Ministre des Affaires Etrangères du Royaume-Uni espère pouvoir placer des maîtresses pour jardins d'enfants et des professeurs de sciences dans les Iles britanniques et des ingénieurs, géologues et vétérinaires dans les colonies. La Belgique et les Pays-Bas ont accepté de nombreux étudiants, qui pourront ainsi achever leurs études. Les pays de l'Amérique du Sud sont de plus en plus intéressés; dans les derniers mois de l'année, des chefs d'orchestre ont émigré en Colombie, des ingénieurs-chimistes au Venezuela et des ingénieurs d'exploitations pétrolières en Bolivie.

Plusieurs sociétés locales aux Etats-Unis et au Canada cherchent actuellement des emplois et des garants permettant aux spécialistes d'émigrer. Le Gouvernement du Canada a déjà autorisé l'immigration de 500 réfugiés des professions libérales, sous les auspices du Rotary Club du Canada.

L'OIR recherche actuellement des mécaniciens en matériel chirurgical, un spécialiste de la biscuiterie, un technicien de la minoterie, un chimiste spécialisé dans le caoutchouc et un ingénieur électricien pour le Pérou, des taxidermistes pour le Venezuela, des spécialistes de la fabrication de la bière et des techniciens de la petite mécanique de précision pour les Etats-Unis, des polisseurs de verre pour l'Irlande. Une mission du Pakistan se rendra prochainement en Allemagne, afin d'y choisir des médecins, des ingénieurs et des techniciens. L'Ethiopie a accepté un professeur de droit, un inspecteur de la circulation routière, plusieurs ingénieurs-mécaniciens, un directeur de compagnie de transports et des vétérinaires.

Le Gouvernement mexicain étudie actuellement l'admission de deux à trois mille spécialistes qualifiés et afin d'encourager les offres d'emploi au Mexique, l'OIR utilise les services d'un délégué spécial à Mexico.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1947, un total approximatif de 1.500 spécialistes ont été réinstallés dans leurs professions. On espère qu'au cours de la dernière année d'existence de l'OIR, de nombreux autres réfugiés spécialistes pourront se créer un nouveau foyer.

#### **Achats de billets de passage**

L'émigration individuelle suppose, par sa nature même, que de petits groupes de réfugiés ont à gagner de nombreuses destinations différentes. Les émigrants doivent également être en mesure d'embarquer dans un

délai relativement court, puisque bien souvent, leurs visas d'entrée cessent d'être valables au delà d'une période de deux ou trois mois.

Aussi l'Organisation prend-elle des billets de passage individuels, soit sur des navires des lignes régulières, soit par avion, si le transport aérien est moins coûteux ou plus indiqué pour les émigrants.

Toutefois, si un nombre suffisant de réfugiés sont acceptés par un pays d'accueil au titre d'émigrants individuels, ces personnes sont embarquées sur des navires de l'OIR dépendant de la Division des transports maritimes.

### **Emigration en Israël**

*(La Division de l'émigration individuelle étant chargée de la tâche dévolue à l'Organisation en ce qui concerne l'émigration en Israël, le compte rendu de ces opérations est donné à cette place, dans la section « Emigration individuelle ».)*

Les hostilités n'avaient pas encore cessé dans le nouvel Etat d'Israël, au cours de la première moitié de l'exercice financier. Les instructions du Directeur général de mai 1948 prescrivant que l'OIR ne prêterait pas son concours à l'émigration en Israël tant que la paix n'y serait pas rétablie, ont donc été maintenues en vigueur. Toutefois, l'Agence juive pour la Palestine et l'American Joint Distribution Committee continuaient à transporter dans ce pays des réfugiés juifs et, bien que l'OIR ne fournit aucune assistance matérielle, les effectifs des camps juifs diminuaient considérablement. D'après les statistiques disponibles, 60.000 réfugiés juifs ont été ainsi réinstallés en Israël au cours du premier semestre.

En janvier 1949, le Comité exécutif ayant autorisé le Directeur général à prêter de nouveau son concours sous certaines conditions à l'émigration en Israël, l'OIR est entré en pourparlers avec les deux organisations juives et un accord a été conclu. L'OIR a accepté de rembourser à ces organisations, à des taux déterminés, les dépenses qu'elles avaient effectuées pour la réinstallation en Israël de réfugiés juifs relevant de l'OIR, au cours de la période pendant laquelle l'OIR ne participait pas à ce mouvement.

A partir de mars 1949, l'OIR a recommencé à accorder aux émigrants juifs son assistance entière, en mettant à leur disposition ses centres intermédiaires et d'embarquement, ses trains, ses appareils radioscopiques etc. Au cours de cette période, un contingent supplémentaire de 50.000 réfugiés juifs a été ainsi réinstallé en Israël, les opérations relatives aux formalités, au transport et à l'embarquement des réfugiés étant exécutées

par les organisations juives, mais avec l'entière assistance de l'OIR. Afin que ces mouvements se poursuivent sans contre-temps, les organisations juives continueront à se charger des mesures techniques, et l'OIR leur remboursera les frais de transport.

La plupart des réfugiés désirant émigrer en Israël ont gagné ce pays au cours du dernier exercice; toutefois, on pense qu'un contingent supplémentaire de 20.000 réfugiés y sera encore réinstallé en 1949/50. Ces transports auront pour résultat la fermeture de la plupart des camps juifs.

Il convient de noter que le Gouvernement d'Israël ne prend aucune mesure discriminatoire contre les professions intellectuelles, et que, dans la mesure du possible, il donne à tous les réfugiés la possibilité d'être employés à des travaux correspondant à leurs connaissances et à leur expérience. De même, l'immigration en Israël n'a pas été refusée aux familles.

Enfin, le Gouvernement d'Israël a accepté un certain nombre de réfugiés juifs, qui autrement, pour des raisons médicales ou autres, seraient restés dans les camps jusqu'à l'achèvement des opérations de l'OIR.

## Transports maritimes

Après des débuts modestes, l'OIR est arrivée à créer la plus importante flotte de transports civils collectifs, qui ait jamais existé. A la fin de juin 1949, 36 navires de l'OIR étaient occupés à transporter 30.000 réfugiés par mois vers de nouvelles patries outre-mer. En moyenne, un navire de l'OIR quitte chaque jour un port européen, emmenant des réfugiés vers un avenir meilleur.

Mais cette flotte n'a pas été rassemblée en un jour. Elle s'est développée suivant les nécessités des opérations de réinstallation, malgré des obstacles tels que la pénurie de tonnage maritime qui s'est fait sentir dans le monde après la guerre et le peu de devises librement convertibles dont disposait l'OIR.

Le 30 juin 1948, seize navires seulement étaient au service de l'OIR. Sur ce nombre, cinq étaient des transports de l'armée américaine pouvant recevoir en moyenne 875 personnes, cinq étaient des navires de la Commission maritime des Etats-Unis, avec aménagements pour 550 réfugiés et six autres étaient des navires de commerce affrétés par l'OIR et ayant une capacité moyenne de 800 personnes. Ainsi, à la fin de la première

année de fonctionnement de l'Organisation, celle-ci disposait d'environ 11.900 places sur ses navires.

Une année plus tard, on utilisait pour le transport des réfugiés 36 navires d'une capacité totale de 37.350 personnes. Dix-huit d'entre eux étaient des transports de l'armée américaine et un nombre égal des navires de commerce affrétés par l'OIR, d'une capacité moyenne de 1.200 personnes.

Tous les navires sont minutieusement inspectés par des fonctionnaires de l'OIR, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes sanitaires et de sécurité. Un personnel d'escorte de l'OIR, à bord de chaque navire, est responsable des passagers réfugiés, surveillant les cours d'orientation et de langues étrangères et s'occupant d'organiser les loisirs.

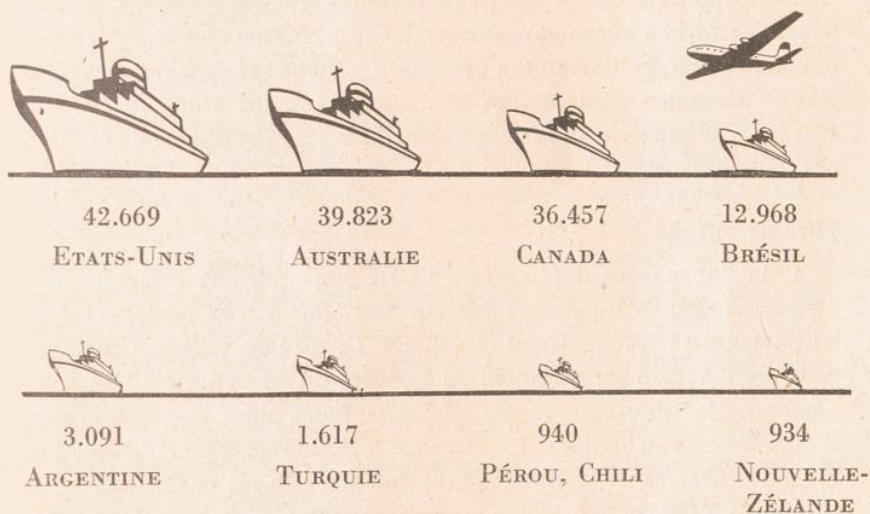
Lors de la négociation des contrats relatifs aux navires de commerce, il a été nécessaire, dans presque tous les cas, de faire une avance financière importante, afin de permettre à leurs propriétaires de les faire aménager de façon appropriée au transport collectif de réfugiés. L'Organisation est maintenant complètement protégée par des garanties bancaires, des droits de nantissement sur le navire, l'assurance du bâtiment, et des frais de location quand le navire est immobilisé; elle est également couverte par des assurances contre les pertes qu'elles pourrait encourir du fait de retards et celles qui pourraient résulter du fait que les armateurs ne respecteraient pas leurs engagements ou ne livreraient pas le navire à la date fixée.

Les navires de commerce affrétés par l'OIR, qui comprennent un certain nombre de bateaux modernes transportant plus de 1.500 passagers à une vitesse atteignant 20 nœuds, assurent les transports de réinstallation des ports italiens en Australie et en Amérique du Sud. Les transports de l'armée américaine sont employés principalement aux traversées de l'Atlantique Nord vers les Etats-Unis et le Canada, toutefois certains d'entre eux sont en service vers l'Amérique du Sud et l'Australie.

Au cours de l'année écoulée, les transports aériens ont joué un rôle important dans la réinstallation des réfugiés, 9.401 personnes ayant gagné leur nouvelle patrie de cette manière. Les avions affrétés par l'OIR ont été employés pour transporter au Canada, aux Etats-Unis, au Brésil, au Venezuela, au Chili et au Maroc des personnes se trouvant dans une situation spéciale — vieillards, femmes enceintes, etc., ainsi que leurs familles, et les enfants non accompagnés. Tous les vols transatlantiques ont été effectués par des avions quadrimoteurs Sky-master DC-4.

Au total, 147.922 personnes déplacées ont été transportées, au cours de 1948/49, par les navires et avions de la Division des transports maritimes de l'OIR. La répartition entre les divers pays figure au tableau ci-dessous.

Réfugiés transportés par l'OIR en 1948/49  
(Destinations principales)



## CHAPITRE V

# Protection juridique et politique

Par définition, un réfugié qui a besoin d'aide ou de protection, ne peut faire appel à aucun gouvernement. C'est pourquoi les services internationaux chargés d'assurer la protection juridique et politique des réfugiés et personnes déplacées ne leur sont pas moins utiles, à bien des égards, que ceux de l'assistance matérielle, du rapatriement ou de la réinstallation.

### **Titre de voyage**

L'un des moyens dont dispose l'OIR pour aider les réfugiés est le titre de voyage de Londres, pièce qui peut tenir lieu de passeport dans les pays qui en reconnaissent la validité. Le titre de voyage, délivré en vertu de l'Accord international de Londres du 15 octobre 1946, a été reconnu dès cette époque par plusieurs Etats, dont le nombre s'est encore accru l'an dernier. La Norvège a décidé de signer l'Accord et le Gouvernement de la Rhodésie du Sud y a adhéré; le Guatemala, le Honduras, l'Inde et le Pakistan le reconnaissent. Ces nouvelles adhésions portent à seize le nombre des pays — y compris le Royaume-Uni, la France et la Belgique — qui sont parties à l'Accord et, en conséquence, délivrent et reconnaissent le titre de voyage de Londres. Neuf pays non signataires, dont le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, bien que ne délivrant pas le titre, se sont engagés à la reconnaître.

### **Droits de l'homme et apatridie**

L'OIR a continué à représenter les intérêts des réfugiés dans les conférences internationales. En décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait définitivement, dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme, une proposition de l'OIR visant à accorder aux persécutés le droit d'asile.

Auparavant l'OIR avait préconisé l'adjonction, au projet de Déclaration des droits de l'homme, de dispositions prévoyant que « tout indi-

vidu a droit à une nationalité » et que « toute personne qui ne jouit pas de la protection d'un gouvernement sera placée sous la protection d'une organisation internationale instituée par les Nations Unies. » La première de ces propositions fut insérée dans le projet de Déclaration par la Commission des droits de l'homme, mais la deuxième ne fut pas maintenue; le texte en fut toutefois inséré dans une résolution de la Commission invitant les Nations Unies à recommander aux Etats l'adoption de conventions sur la nationalité.

Dans ce même domaine, l'OIR a plus tard collaboré à la préparation de rapports des Nations Unies sur l'amélioration du statut des apatrides et sur la suppression de l'apatridie.

### **Déclaration de décès**

La disparition, par suite de faits de guerre ou de persécutions, de centaines de milliers de personnes dont le décès ne peut être formellement établi, a créé des difficultés juridiques pour leurs familles. Celles-ci se sont vues dans l'impossibilité de régler des questions essentielles intéressant leur vie familiale et économique, des questions de remariage ou de successions, par exemple; les réfugiés et personnes déplacées sont parmi les principales victimes de cet état de choses.

Pendant l'été 1948, l'OIR proposait aux Nations Unies de conclure une Convention internationale sur la déclaration de décès des personnes disparues. D'après la proposition de l'OIR, il convenait de donner à toute une série de tribunaux compétence pour déclarer qu'une personne disparue est bien décédée, ces décisions devant être reconnues par tous les Etats parties à la Convention. Le Conseil économique et social, après avoir examiné la question, invita le Secrétaire général des Nations Unies à préparer un projet de convention.

A la suite d'un échange de vues entre les Nations Unies, l'OIR et les gouvernements intéressés, un Comité spécial du Conseil économique et social adopta le texte définitif d'un projet de convention. Ce texte contient des règles applicables à la déclaration de décès des personnes disparues en Europe, en Asie et en Afrique au cours de la période 1939-45 par suite de faits de guerre ou de persécutions raciales, religieuses, politiques ou nationales.

Seront compétents les tribunaux:

de la dernière résidence du disparu, que cette résidence ait été volontaire ou forcée;

de la dernière résidence du disparu dans le pays dont il a la nationalité;

s'il s'agit d'une demande présentée par un proche parent, de la résidence du requérant;  
enfin, du lieu où se trouvent les biens du disparu.

La convention comporte des dispositions visant la détermination de la date du décès et des effets de la déclaration. Un Bureau international sera chargé de publier les demandes reçues et les décisions prises afin d'éliminer le risque de plusieurs actions engagées simultanément et de décisions contradictoires; la reconnaissance de la déclaration sera réciproque.

A la fin de l'exercice, la convention avait été inscrite à l'ordre du jour du Conseil économique et social, pour sa session de juillet 1948.

### **Convention de la Croix-Rouge pour la protection des civils en temps de guerre**

En avril 1949, le Directeur général a soumis à la Conférence diplomatique de Genève deux aide-mémoire relatifs aux Conventions de la Croix-Rouge internationale pour la protection des civils en temps de guerre. Le premier document recommandait que l'OIR, ou l'institution qui pourrait la remplacer, fût habilitée, en temps de guerre, à jouer à l'égard des personnes relevant de son mandat le rôle de puissance protectrice. Le second aide-mémoire traitait des problèmes du rapatriement forcé, de l'internement et de la résidence forcée; il insistait tout particulièrement sur le fait que les réfugiés ne devaient pas être considérés comme des étrangers ennemis simplement en raison de leur origine et que l'on ne devrait recourir à des mesures d'internement ou de résidence forcée qu'après un examen individuel de chaque cas.

La Conférence siégeait encore à la fin de l'exercice, et il apparaissait vraisemblable que les suggestions de l'OIR seraient adoptées.

### **Convention concernant les travailleurs migrants**

Sur l'intervention de l'OIR, la Conférence internationale du travail a inséré dans les instruments traitant de la migration de travailleurs des dispositions visant à assurer la protection des réfugiés et à permettre à un organisme international de représenter leurs intérêts.

### **Situation juridique des réfugiés en Allemagne**

En partie à la suite du memorandum de l'OIR sur la situation des personnes déplacées après la promulgation du nouveau statut d'occupation de l'Allemagne occidentale, les trois Puissances occidentales d'occu-

pation ont décidé de réserver à leur compétence la question des réfugiés et personnes déplacées. Toutefois, comme toutes les questions ainsi réservées peuvent faire l'objet d'une révision un an après la promulgation du statut, l'OIR a poursuivi, avec les autorités d'occupation, les discussions relatives au statut envisagé pour ces personnes après que l'Organisation aura cessé son activité.

Des milliers de réfugiés sont exclus de toute possibilité de réinstallation par suite de difficultés d'ordre juridique que la législation allemande ne permet pas de résoudre, étant donné que les tribunaux allemands considèrent encore qu'ils relèvent de la juridiction des tribunaux de leur pays d'origine. Le fait que ces gens ne peuvent obtenir le divorce, se marier ou régulariser d'autres situations juridiques les empêche bien souvent d'être acceptés pour la réinstallation. En conséquence, l'Organisation a invité les gouvernements militaires à donner aux tribunaux allemands compétence pour connaître de ces questions; celles-ci pourraient ainsi être réglées d'après la législation allemande. On espère que les gouvernements militaires dans les trois zones prendront un décret dans ce sens.

#### **Situation juridique des réfugiés en Autriche**

Afin de sauvegarder en Autriche les intérêts des personnes qui relèvent du mandat de l'OIR, ainsi que ceux de l'OIR elle-même, le Secrétariat a exposé ses vues à la Conférence tenue à Londres en février 1949. Après l'interruption de la Conférence, on s'est efforcé d'obtenir que le Gouvernement autrichien prît certains engagements, dans le cas où il ne serait pas possible d'insérer dans le traité d'Etat des dispositions appropriées.

#### **Restitution et indemnisation**

L'OIR a continué à représenter les intérêts des réfugiés en ce qui concerne la restitution des biens qu'ils ont perdus au cours de la guerre et l'indemnisation des pertes qu'ils ont subies. Elle a suivi l'évolution de la législation sur la restitution et l'indemnisation dans les zones occidentales d'Allemagne et en Autriche, et elle a proposé aux Gouvernements militaires diverses mesures en vue d'aider les réfugiés à introduire leurs demandes.

#### **Réfugiés espagnols au Portugal**

En mars 1949, une mission de l'OIR s'est rendue à Lisbonne afin de protéger les réfugiés politiques espagnols contre un rapatriement forcé.

Certains d'entre eux furent envoyés en France pour y attendre d'être réinstallés.

### **Réfugiés à Tanger**

Un fonctionnaire de l'OIR a été envoyé à Tanger en juin 1949 pour déterminer quels étaient les besoins, en matière de protection, d'un certain nombre de réfugiés relevant du mandat de l'Organisation. La Commission internationale de contrôle de la zone de Tanger examine actuellement un arrangement pratique qui permettra d'assurer leur protection juridique.

### **Action internationale future en faveur des réfugiés**

Se fondant sur un document soumis par le Directeur général, le Conseil général a préparé, lors de sa session extraordinaire de juin 1949, un memorandum traitant de l'action internationale à envisager pour l'avenir en faveur des réfugiés et l'a transmis au Conseil économique et social des Nations Unies. Le memorandum<sup>1</sup> comportait les conclusions suivantes:

a) « Il y aurait lieu de maintenir, sans solution de continuité, une assistance internationale dans le domaine de la protection des réfugiés, lorsque l'OIR cessera son activité, le 30 juin 1950 ou peu après cette date;

b) « un organisme, fonctionnant dans le cadre des Nations Unies, devrait être chargé de cette tâche;

c) « le Conseil général ne peut recommander que l'existence de l'OIR soit prolongée afin qu'elle assume ce rôle;

d) « il appartiendrait au Conseil économique et social de décider de la question de la création d'un Fonds international à administrer par l'organisme susmentionné, en vue des mesures qui apparaîtront nécessaires et souhaitables pour l'assistance matérielle aux réfugiés après que l'activité de l'OIR aura pris fin. »

---

<sup>1</sup> Le Conseil a adopté le memorandum le 8 juillet 1949, c'est-à-dire après la période couverte par le présent rapport.

## CHAPITRE VI

# Réparations

Au cours des deux dernières années, l'OIR a remis aux organisations bénévoles, sur les fonds perçus au titre des réparations, une somme de près de 20 millions de dollars pour l'assistance aux victimes des persécutions nazies. Sur cette somme, qui est venue s'ajouter aux dépenses normales de l'OIR en faveur des réfugiés, plus de 10 millions de dollars ont été versés pendant l'exercice 1948/49.

En 1947/48, les Gouvernements suédois et suisse ont versés à l'OIR l'équivalent de \$18.540.000, en application des décisions prises en 1945 lors de la Conférence de Paris sur les réparations, et de l'Accord des cinq Puissances du 14 juin 1946. En deux ans, la liquidation de l'or non monétaire trouvé par les forces alliées en Autriche et en Allemagne et libéré conformément aux termes des mêmes accords, a produit \$2.348.000, dont la plus grande partie a été versée aux cours du dernier exercice.

Par l'expression « or non monétaire », on entend les articles les plus divers, bijoux, argenterie, porcelaines, timbres-poste, pièces de monnaie et tapis, ainsi que des lingots d'or et d'argent provenant de la fonte d'objets divers. La réalisation de ces biens a présenté certaines difficultés. On a reconnu que c'était aux Etats-Unis que l'on trouverait le marché le plus favorable pour leur liquidation et, afin de réduire les frais de cette opération, l'OIR a fait appel à la collaboration d'hommes d'affaires américains connus qui étaient disposés à lui prêter leur concours. C'est ainsi que l'on créa, sous la présidence du Colonel Ray C. Kramer, un Comité consultatif pour la liquidation de ces biens.

Le premier envoi d'or non monétaire à réaliser est arrivé aux Etats-Unis en décembre 1947, suivi d'un deuxième en février 1948.

La vente aux enchères d'une collection de timbres-poste, organisée à titre d'essai en mai 1948 et précédée d'une large publicité, a donné d'excellents résultats. Le Comité décida alors de vendre aux enchères les premiers envois importants d'objets. Les premières ventes furent effectuées en juin 1948, dans des conditions extrêmement favorables. Entre le 15 juillet 1948 et le 15 janvier 1949, dix ventes aux enchères eurent lieu à New-

York; elles furent dirigées par diverses sociétés de commissaires-priseurs. Les sommes qu'elles produisirent atteignirent leur maximum lors de la première vente; le produit de chaque vente successive ne cessa de diminuer pour diverses raisons, si bien qu'il devint évident, en janvier 1949, que la mise aux enchères ne constituait plus la meilleure méthode pour réaliser l'or non monétaire. De nombreux et importants acheteurs éventuels d'argent et de montres prirent contact avec le Comité, ou lui furent signalés, ce qui permit de négocier la vente de quantités considérables d'argenterie, d'or, de bijoux et de montres. A la fin de l'exercice, il restait à liquider des marchandises de qualité inférieure, pour une valeur estimative de 150.000 dollars. On put également réaliser de l'or non monétaire par l'entremise de maisons de commerce, en Angleterre et en Suisse.

A la fin de l'exercice, les forces américaines en Autriche devaient remettre à l'Organisation de l'or non monétaire pour une valeur estimative de 750.000 dollars, et l'on devait également en recevoir des zones américaine et britannique d'Allemagne.

Aux termes de l'Accord des cinq Puissances, tous les fonds versés à l'OIR conformément à l'Acte final de la Conférence de Paris sur les réparations devaient être utilisés, par l'entremise d'organisations privées, en faveur des victimes de persécutions nazies. L'« American Joint Distribution Committee » et l'Agence juive pour la Palestine devaient distribuer 90% des fonds à des victimes juives. Au 30 juin 1949, l'OIR avait versé à l'AJDC, au compte des réparations, l'équivalent de \$7.510.792, et l'équivalent de \$11.266.172 à l'Agence juive pour la Palestine. Les projets précis pour lesquels ces sommes ont été dépensées ont été soumis à l'approbation du Directeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, avant que cette organisation eût cessé son activité le 30 juin 1947, puis après cette date, à celle du Directeur général de l'OIR.

L'AJDC a été autorisée à effectuer des dépenses pour l'exécution de divers projets de réinstallation, de reclassement et de formation professionnelle de persécutés juifs, dans diverses régions du monde. Comme ces personnes avaient besoin d'aide de toute urgence et qu'un certain temps devait inévitablement s'écouler entre la signature de l'Accord des cinq Puissances en juin 1946 et la date à laquelle les sommes seraient effectivement disponibles, l'AJDC a payé de ses propres deniers les dépenses afférentes aux projets approuvés et l'OIR les lui a remboursées plus tard. Les projets de l'Agence juive pour la Palestine concernaient la réinstallation et l'établissement en Palestine de victimes de persécutions qui avaient été admises légalement dans ce pays après le 14 juin 1946 et avant la fin du mandat britannique. Au cours de cette période, près

de 43.000 personnes qui répondaient aux conditions requises par l'Accord sur les réparations ont été légalement admises en Palestine. L'OIR a ultérieurement remboursé à l'Agence juive les dépenses afférentes à l'entretien temporaire de près de 39.000 personnes, ainsi qu'une partie des frais de réinstallation.

L'Accord des cinq Puissances disposait également que 10% des fonds versés à l'Organisation devraient être consacrés au reclassement et à la réinstallation de victimes non juives des persécutions nazies. La tâche des organisations bénévoles qui leur venaient en aide a été naturellement d'une ampleur moins considérable que l'œuvre de secours aux persécutés juifs. Les fonds alloués à cet effet ont été distribués par les organisations suivantes désignées par l'OIR :

Comité américain pour l'assistance aux enfants européens

Service social international

Conseil œcuménique des Eglises

Comité international d'aide aux intellectuels réfugiés

« Unitarian Service Committee »

Bureau des migrations du Vatican.

En règle générale, les versements ont été effectués après examen des cas d'espèce. Ils ont couvert les frais de voyage et de réinstallation en France, aux Pays-Bas, en Suède, aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays, de près de 2.000 personnes, ainsi que les dépenses afférentes aux soins médicaux et à l'entretien d'autres réfugiés, préalablement à leur réinstallation.

## CHAPITRE VII

# Approvisionnementnements et transports

### Approvisionnementnements

L'Organisation a acheté, en 1948/49, davantage d'approvisionnementnements qu'au cours de l'exercice précédent; au total, les achats se sont élevés à \$24.162.697, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à 1947/48. L'épuisement des stocks militaires en excédent et des approvisionnementnements de l'UNRRA qui avaient été transférés à l'OIR contribua à rendre nécessaires des achats plus considérables. De même, l'interprétation défavorable, par la Section américaine des autorités de la bi-zone, d'un accord conclu entre l'OIR et le Commandant en chef des Forces américaines en Europe, a joué un rôle dans ce domaine. Il s'agissait de la quantité d'approvisionnementnements qui devaient être prélevés sur l'économie allemande pour l'assistance aux réfugiés en zone américaine. Cette question fit toutefois l'objet de conversations entre l'OIR et les fonctionnaires américains compétents; une nouvelle interprétation permettra de mettre à la disposition de l'OIR des approvisionnementnements plus considérables provenant du marché allemand.

Sur l'ensemble des achats effectués au cours de l'année, la contre-valeur de \$8.677.408 a été payée en devises non convertibles. Ces marchandises ont été achetées dans les pays qui contribuent au budget de l'OIR. Etant donné que ces marchés offrent des possibilités limitées, il a été nécessaire de passer des commandes longtemps à l'avance, afin d'être sûr d'obtenir les livraisons au moment voulu. Cette méthode a donné de bons résultats, si bien que 43% des approvisionnementnements achetés pendant le deuxième semestre de l'année, ont été payés en monnaies à convertibilité limitée alors que pour l'année entière, le pourcentage est de 35%.

De même qu'en 1947/48, l'OIR a collaboré avec les organisations bénévoles en fournissant les vivres et autres approvisionnementnements nécessaires au ravitaillement des camps d'été organisés par ces institutions en faveur des enfants réfugiés en Allemagne, en Autriche et en Italie.

Dans le Moyen-Orient, l'OIR a cessé ses opérations d'assistance matérielle directe et a remis ses stocks à titre gratuit au Fonds de Secours des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, en décembre 1948. On a eu recours à des sources spéciales d'approvisionnements pour assister les réfugiés qui furent évacués dans l'île de Samar, aux Philippines; à titre de mesure intérimaire, on préleva certains approvisionnements sur les stocks de Shanghai.

D'une manière générale, les stocks de l'OIR entreposés dans diverses régions ont été recensés et, dans certains cas, redistribués dans d'autres régions. D'autre part, l'Organisation se défait des marchandises dont elle n'a plus l'emploi. Rien ne sera négligé pour liquider les approvisionnements en excédent au cours de la dernière année d'activité de l'OIR, afin que les stocks en magasin soient réduits à un niveau minimum à la date prévue pour l'achèvement des opérations.

## Transports

La cadence plus rapide atteinte par les opérations de l'OIR se traduisit par des besoins accrus en moyens de transport au cours de l'exercice 1948/49; le parc autorisé atteignit ainsi 3.900 véhicules en dépit de la fermeture de nombreux établissements de l'OIR.

La livraison de nouvelles voitures touristes et l'élimination des véhicules démodés et en mauvais état, qui entraînent des frais d'exploitation très élevés, ainsi que des transferts effectués entre les divers bureaux, mesures visant à uniformiser les types de véhicules utilisés dans une même zone, permirent de réaliser des économies d'exploitation considérables tout en facilitant l'entretien. En même temps, 732 véhicules hors d'usage ont été vendus au plus offrant et le nombre des modèles en service a été ramené de 50 à 20.

Afin de répondre aux demandes accrues de moyens de transport pour les services de la réinstallation, on a introduit au cours de l'année un système de groupement en parcs d'exploitation des véhicules à moteur de l'OIR; il en résulta de grandes économies, tant par la diminution de l'usure des véhicules que par la réduction du nombre des voitures nécessaires. Ce système de groupement est fondé sur un contrôle très strict de l'emploi des véhicules de l'OIR, ce qui doit permettre de réaliser encore de nouvelles économies.

L'Administration centrale de Genève a acheté des fournitures pour l'entretien des véhicules automobiles, pour un total de \$805.064, 90% des commandes ayant été passées à des fournisseurs qui acceptaient le

paiement en monnaies non convertibles. Ce chiffre ne comprend pas les achats effectués auprès de l'Armée américaine et dans le commerce local dans les régions d'activité de l'OIR. Au total, les dépenses de la Division ont été inférieures de 270.000 dollars aux crédits budgétaires qui lui avaient été primitivement alloués, par suite de diverses économies et de prix plus favorables obtenus pour ses achats.

Un grand nombre des meilleurs chauffeurs et mécaniciens de l'OIR, en zone américaine d'Allemagne notamment, ont été réinstallés au cours de l'année. L'Organisation a créé des écoles de conduite et de mécanique automobile pour les personnes déplacées et de nombreux élèves ayant suivi ces cours avec succès ont remplacé dans les services des transports les employés réinstallés.

Le nombre des véhicules utilisés par les organisations bénévoles qui collaborent avec l'OIR a augmenté au cours de l'année et atteint le chiffre de 800. Tous ces véhicules sont entretenus par l'OIR et de nouveaux arrangements ont permis d'améliorer les services d'entretien.

## CHAPITRE VIII

### Finances

Dans l'établissement du budget de l'OIR il faut tenir compte du fait que ses bureaux, situés dans 27 pays, dans tous les continents, engagent des dépenses en 51 monnaies différentes. Conformément à la Constitution, le plan de dépenses pour l'exercice 1948/49 a été soumis au Conseil Général en trois parties: dépenses administratives, dépenses d'exécution — première partie, et dépenses d'exécution — deuxième partie (Ré-établissement en grand).

Les fonds disponibles pour le deuxième exercice de l'OIR provenaient des contributions versées par les Etats membres, s'élevant à \$117.987.972, auxquels il convenait d'ajouter \$37.087.798 constituant un report à nouveau de l'exercice 1947/49. Ce report était dû au démarrage assez lent des opérations de réinstallation en 1947/48 et au fait qu'une forte proportion des contributions n'avait été reçue qu'au cours des derniers mois du premier exercice. C'est ainsi que le total du budget de 1948/49 a atteint \$155.075.770. Sur cette somme, \$4.797.800 ont été affectés aux dépenses administratives, \$150.229.258 à celles d'exécution et \$48.712 au ré-établissement en grand. Ces sommes sont exprimées en dollars, bien que les contributions des Etats Membres soient, pour la plupart, versées dans leur monnaie nationale; une partie des fonds de l'OIR est donc à convertibilité limitée et l'Organisation doit déterminer quelles fournitures et quels services elle peut se procurer directement dans le pays intéressé.

Pour calculer le budget d'exécution, on a présumé que les opérations de réinstallation atteindraient leur développement maximum au cours de la deuxième année d'activité. En conséquence, les crédits ouverts à ce titre ont été proportionnellement plus élevés que pour l'exercice antérieur. Deux facteurs ont joué un rôle dans l'augmentation du budget de la réinstallation: d'une part, le nombre des réfugiés à transporter s'est accru et, d'autre part, en 1948/49, beaucoup d'entre eux ont été transportés dans des pays d'outre-mer, alors qu'au cours de la première année, un grand nombre d'émigrants n'avaient fait que des voyages relativement courts pour gagner des pays de l'Europe occidentale.

L'accroissement des réinstallations a permis de réduire les crédits affectés à l'assistance matérielle. C'est ainsi que, pour l'exercice 1948/49 \$79.465.750, soit 51% du budget, ont été affectés à la réinstallation, contre \$50.417.748, soit 33%, à l'assistance et à l'entretien. En outre, une réserve pour imprévus de \$858.403 a été inscrite au plan de dépenses, dans l'éventualité de besoins accrus ou de dépenses exceptionnelles.

Le plan de dépenses de l'exercice 1948/49, résumant les principaux chapitres du budget, figure à l'Appendice II au présent rapport, page 88.

## CHAPITRE IX

# Administration

Les divisions et services du Département du budget et de la gestion administrative ont pratiquement tous dû faire face à une tâche accrue au cours du deuxième exercice de l'OIR. Ce fut là le résultat naturel du développement pris par les opérations de l'Organisation, principalement dans le domaine de la réinstallation.

Ainsi, les fonctionnaires de l'OIR ont dû plus souvent se rendre en mission, ce qui a augmenté le travail administratif et rendu nécessaire la demande de nouveaux permis militaires d'entrée pour les pays occupés. En même temps, l'OIR a conclu des polices d'assurance pour couvrir ses biens matériels et pour se protéger contre des actions en responsabilité civile dans une mesure plus forte qu'au cours de la première année d'activité. On a échangé toujours plus de communications téléphoniques, envoyé davantage de télégrammes et de lettres; on a installé des télétypes pour maintenir la Division des transports maritimes en contact avec Naples et Bremerhaven, les ports d'embarquement qu'elle utilise.

Au cours de l'année, les bureaux de l'Administration centrale ont été groupés dans les environs du Palais Wilson à Genève. Le 1<sup>er</sup> janvier 1949, la plupart des départements d'exécution ont été transférés du Palais des Nations, siège de l'Office européen des Nations Unies, dans des baraquements élevés derrière le Palais Wilson. D'autres services seront ultérieurement transférés dans des bâtiments situés à proximité.

### Personnel

Au début de l'exercice 1948/49, l'OIR employait 1.969 fonctionnaires internationaux. Ce nombre s'est constamment accru au cours de l'année. Le 1<sup>er</sup> octobre 1948, les fonctionnaires internationaux étaient au nombre de 2.125, le 1<sup>er</sup> janvier 1949, de 2.304 et le 1<sup>er</sup> avril 1949, de 2.476. L'effectif maximum du personnel international a été atteint le 30 juin 1949, date à laquelle les employés internationaux étaient 2.659.

La Division du personnel a eu surtout à se préoccuper du recrutement. Par suite de l'augmentation soudaine des tâches d'exécution en 1948, il a fallu recruter d'urgence du personnel dès juillet 1948.

Il ne s'agissait pas uniquement d'engager du personnel pour les postes nouvellement créés, mais aussi de pourvoir aux vacances qui se produisent normalement par suite de démissions, etc. Au total, environ 1.400 emplois de 45 types différents, ont été offerts à des personnes représentant 25 nationalités. La Division du personnel détient actuellement les dossiers de près de 9.000 candidats; il semble donc qu'il ne devrait pas être très difficile de pourvoir les postes vacants, mais il n'en a pas été ainsi en pratique. La nécessité de tenir la balance égale entre les ressortissants des divers Etats pose un problème délicat. Une autre difficulté est due au fait que les titulaires de nombreuses positions doivent connaître plusieurs langues. En outre, certains candidats montrent peu d'empressement à accepter un poste auprès de l'OIR étant donné que l'Organisation n'aura qu'une brève existence. Il est également nécessaire, dans toute la mesure du possible, de donner la préférence aux ressortissants des Etats membres. De plus, le monde entier souffre d'une pénurie de main-d'œuvre dans de nombreuses professions; on manque par exemple de médecins, d'infirmières, etc. Il est donc difficile de pourvoir des postes de ce genre. Etant donné que de nombreuses situations offertes par l'OIR n'ont pas d'équivalent dans la vie courante, on s'est récemment heurté à de grandes difficultés pour déterminer si les candidats répondaient aux exigences requises.

Après avoir étudié la question des émoluments versés aux membres du personnel, le Directeur général a décidé d'accorder une allocation supplémentaire aux fonctionnaires mariés, et à ceux qui ont des enfants, et il a également affecté un fonds de 50.000 dollars au versement d'allocations aux fonctionnaires qui ont des personnes à charge autres que femme ou enfants. Il a également décidé d'augmenter le taux des indemnités de vie chère en faveur des membres du personnel qui exercent leurs fonctions dans des régions où le coût de la vie s'est élevé.

On a institué une Commission centrale de classement des postes, chargée de soumettre au Directeur général des recommandations relatives au classement ou reclassement de tous les postes prévus au budget, dans tous les services. La Commission a tenu 39 séances et s'est occupée de 627 cas. Sa création a permis de classer les postes avec plus d'uniformité.

## CHAPITRE X

# Relations de l'Organisation avec les Nations Unies et avec les autres Institutions spécialisées

L'OIR, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, s'est associée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'UNESCO, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, etc. et elle s'est en même temps efforcée de stimuler l'intérêt de ces organisations pour son œuvre et d'encourager leur collaboration.

Elle est restée en contact journalier avec les secrétariats de ces organisations et elle s'est efforcée de participer aux réunions les plus importantes des Nations Unies et des institutions spécialisées.

En dehors de la collaboration dont les détails sont exposés plus loin, on trouvera dans d'autres chapitres du rapport des détails sur le travail accompli par l'OIR en coopération avec d'autres organismes internationaux: à la page 58, figure un exposé de la participation apportée par l'OIR à la rédaction du texte de la Déclaration des droits de l'homme; à la page 60, il est fait mention des dispositions pour la protection des réfugiés proposées par l'OIR pour insertion dans les instruments établis par l'Organisation internationale du travail au sujet des travailleurs migrants.

### **Assemblée générale**

C'est en août 1948 que l'OIR est devenue de plein droit une institution spécialisée des Nations Unies et c'est à cette date que ses relations avec les Nations Unies elles-mêmes et les autres institutions spécialisées ont pris un caractère nouveau; le 18 novembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies approuvait un projet d'accord entre cette organisation et l'OIR; le 7 février 1949, cet accord était signé par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'OIR.

### **Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social, à sa septième session tenue en juillet-août 1948, a examiné un rapport sur les perspectives du rapatriement, de la réinstallation et de la migration des réfugiés et personnes déplacées et sur la position des enfants non accompagnés: ce rapport avait été établi par le Secrétariat des Nations Unies avec la collaboration de l'OIR et, sous le nom de rapport Hambro, il fut renvoyé par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale, qui adopta une résolution par laquelle elle en prenait note.

Un rapport de l'OIR sur le ré-établissement des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables fut soumis au Conseil économique et social lors de sa huitième session en février-mars 1949. Après une longue discussion, le Conseil adoptait une résolution par laquelle il demandait aux pays d'accueil d'élargir leur définition de la famille et d'accepter un plus grand nombre d'intellectuels réfugiés.

### **Coordination administrative**

L'Organisation a très largement participé aux travaux de la Commission administrative de coordination et de son Comité préparatoire créés par le Conseil économique et social en vue de coordonner l'activité des institutions spécialisées et d'empêcher les chevauchements et doubles emplois. Des représentants du siège central de Genève ont assisté aux réunions de ces Comités à Paris en octobre et novembre 1948 et des représentants de la délégation de l'OIR à Washington ont assisté aux réunions tenues plus tard à Lake Success en février et mai 1949.

### **Assistance technique en vue du progrès économique des régions insuffisamment développées**

L'OIR, en tant qu'organisation temporaire, ne pouvait, comme l'ont fait d'autres institutions spécialisées, soumettre un programme concret d'assistance technique, étant donné qu'il s'agissait d'un projet à longue échéance. Cependant, elle a participé, au printemps de 1949, à toutes les discussions tenues à ce sujet par les Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur l'assistance technique en vue du développement économique publié à Lake Success à la fin de mai 1949 signale que l'aide que peut fournir l'OIR est la suivante:

- a) Jusqu'à ce que l'OIR ait mis fin à ses opérations, elle est en mesure de:

- i) fournir, sur sa réserve de main-d'œuvre, les travailleurs qualifiés, techniciens ou spécialistes, nécessaires à tout plan d'assistance technique, sous la seule réserve que les conditions applicables puissent être acceptées par l'OIR et reconnues conformes à son mandat;
  - ii) assurer, dans le cadre de ses opérations normales, et en général, sans crédits budgétaires spéciaux, le transport de ces personnes vers les régions où leurs services seront utilisés et où elles pourront s'installer dans des conditions compatibles avec le mandat de l'OIR;
  - iii) fournir à l'aide de son personnel actuel, son assistance et ses avis pour l'établissement de plans d'assistance technique;
- b) Jusqu'au moment où elle aura mis fin à ses opérations, l'OIR ne pourra prêter son personnel ou son matériel (moyens de transport) pour participer ou aider à des opérations ne rentrant pas dans sa compétence que sur autorisation spéciale et après ouverture spéciale de crédits.
- c) Dès à présent, et jusqu'à la fin de son activité, l'OIR pourra, selon les circonstances, prêter ou détacher certains experts de son personnel dont les services seraient utiles à l'élaboration ou à l'exécution de plans d'assistance technique.

### **Commissions économiques régionales**

L'OIR a communiqué à la Commission économique pour l'Amérique latine des renseignements sur ses opérations de ré-établissement en Amérique latine. En outre, elle a collaboré avec la Commission économique pour l'Europe, au cours de 1948, à l'établissement du programme du Comité de la main-d'œuvre de la Commission. De plus, elle a réexaminé avec la Commission économique pour l'Europe ses plans pour le recensement et la classification professionnelle des réfugiés, en vue d'en former pour la construction de maisons préfabriquées et en connexion avec d'autres questions d'intérêt commun.

### **Réinstallation des spécialistes réfugiés**

Depuis le début, l'OIR n'a cessé d'attirer l'attention des Gouvernements et de l'opinion publique sur le problème général des réfugiés et sur la question particulière des spécialistes réfugiés qui n'ont que des possibilités limitées de réinstallation. D'autres institutions spécialisées se sont

efforcées d'aider l'OIR dans sa tâche, notamment pour la réinstallation des spécialistes.

L'UNESCO, au cours de sa conférence de Beyrouth, en décembre 1948, a adopté une résolution demandant aux Etats membres d'inviter leurs institutions universitaires à offrir des emplois aux intellectuels réfugiés.

Un programme établi par l'Organisation internationale du travail, pour aider au ré-établissement des spécialistes prévoit que l'OIT enverra tous les renseignements utiles aux Etats membres au sujet des réfugiés et personnes déplacées spécialistes actuellement disponibles. L'Organisation du travail a demandé à ses membres de lui faire connaître les possibilités de placement qu'ils pourraient avoir pour ces personnes. Elle donnera aux Etats membres et à l'OIR, sur leur demande, toute l'aide possible afin de faciliter le recrutement, le placement et le reclassement de ces spécialistes et collaborera à une campagne de publicité destinée à accélérer la réinstallation des réfugiés appartenant aux professions libérales.

La Commission forestière pour l'Amérique latine, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, lors d'une conférence tenue à Rio de Janeiro en mai 1949, a adopté une résolution détaillée concernant les besoins en techniciens et les moyens de les recruter, résolution qui faisait tout particulièrement allusion aux spécialistes forestiers réfugiés.

#### **Assistance aux réfugiés de Palestine**

Bien qu'elle ne fût pas en mesure d'appliquer un programme d'assistance aux réfugiés arabes de Palestine, l'OIR s'est efforcée de collaborer avec les Nations Unies en détachant son Directeur des approvisionnements et transports, pendant une certaine période, auprès du Médiateur des Nations Unies. Le Directeur général a proposé d'acheter, sur la demande du Fonds de Secours des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, certaines denrées, à titre remboursable, et en vertu de cet arrangement, elle a acheté 7.000 tonnes de farine, 200 tonnes de sucre et 1.200 tentes, pour un montant approximatif de \$1.091.662. Elle a également procédé, pour le Fonds de secours, à de nombreuses recherches sur les marchés mondiaux et, depuis le 31 décembre 1948, elle lui a encore fourni 500 tentes au prix de \$28.000.

L'OIR a également acheté sur les stocks excédentaires du Gouvernement américain 100.000 couvertures comme contribution au programme d'assistance; elle a remis aux Nations Unies les stocks et moyens de transport qu'elle possédait au camp d'El Shatt en Egypte.

### **Organisation mondiale de la santé**

Les secrétariats de l'OIR et de l'Organisation mondiale de la santé se sont maintenus en liaison constante à propos d'un certain nombre de questions, entre autres, les rations alimentaires des personnes déplacées, la réinstallation des médecins, infirmières, dentistes, etc., réfugiés, la lutte contre les maladies vénériennes et la classification des malades tuberculeux. Des spécialistes de l'OMS ont assisté, à titre de conseillers techniques, à des réunions du personnel de la Division de la santé de l'OIR.

## CHAPITRE XI

### Conseil de recours en matière d'admissibilité à l'assistance

Le Conseil de recours a été institué, conformément à la Charte, « afin d'assurer l'application impartiale et équitable des principes de l'Organisation ». Tout réfugié, ou toute personne déplacée, qui n'a pas été reconnu par les fonctionnaires compétents de l'OIR, comme relevant du mandat de l'OIR, a le droit de faire appel de cette décision au Conseil de recours (voir page 21). Afin que les réfugiés ne puissent rester dans l'ignorance de leurs droits, cette faculté est portée à leur connaissance au moyen de notices rédigées dans dix langues différentes.

Le Conseil comprend un Président, quatre membres et un greffier; tous possèdent, soit une longue expérience du droit et des tribunaux, soit une connaissance approfondie du problème des réfugiés et de la situation en Europe centrale, et parlent plusieurs langues. La plupart du temps, les membres du Conseil examinent et décident sur place les cas qui leur sont soumis; ils se déplacent surtout en Allemagne, en Autriche et en Italie, la majeure partie des personnes déplacées se trouvant dans ces trois pays. En 1948/49, 8.000 décisions ont été prises à la suite d'appels provenant de ces régions; dans plus de 6.000 cas, les intéressés ont été personnellement entendus par le Conseil. Les appels venant d'autres pays, France, Belgique, Chine, Egypte, Syrie, Etats-Unis et Suisse, ont été en règle générale tranchés à Genève, sans que les demandeurs fussent entendus. Toutefois, des membres du Conseil ont fait une tournée au cours de l'année en Belgique, en France et au Danemark, afin de donner aux requérants la possibilité d'exposer personnellement leur cas. En 1948/49, sur 8.082 appels examinés, 2.141 décisions de première instance ont été infirmées. Un résumé de chaque décision est consigné par écrit, et tous les dossiers sont classés et conservés à Genève.

En principe, les décisions du Conseil sont définitives: dans la pratique cependant, cette règle n'est pas absolument rigide. Il arrive parfois que le Conseil revienne sur des décisions antérieures, à la suite d'une modi-

fication apportée à la politique générale de l'Organisation; le cas s'est produit, par exemple, lorsque le Comité exécutif décida que certains réfugiés de la Vénétie Julienne qui résidaient en Italie, et certaines personnes vivant en Grèce, avaient droit à l'assistance de l'OIR. C'est ainsi que 836 cas firent l'objet d'une nouvelle procédure au cours de l'exercice, à la suite de modifications dans la politique générale ou de faits nouveaux.

A la fin de l'exercice, 5.000 appels restaient encore en attente dans les diverses régions. Le Conseil examine en moyenne 1.000 cas par mois et comme la date limite pour l'introduction de nouvelles demandes provoquera probablement une augmentation du nombre des appels, on a pris des dispositions afin que la plupart des décisions interviennent avant le 1<sup>er</sup> novembre 1949, ainsi que l'a demandé le Conseil général.

Le manuel que l'on a rédigé à l'usage des fonctionnaires chargés de déterminer si un réfugié tombe sous la compétence de l'Organisation cite des décisions du Conseil pour illustrer la manière dont les définitions de la Charte doivent être appliquées aux différents cas d'espèce. En outre, les entretiens que les membres du Conseil ont eus avec les fonctionnaires du service de l'admissibilité ont contribué à uniformiser les critères sur lesquels sont fondées les décisions initiales.



*Genève, Septembre 1948. Séance du Conseil Général de l'OIR.*

## CHAPITRE XII

### Conseil général et Comité exécutif

Le 20 août 1948, le Secrétaire général des Nations Unies déclarait que la Constitution de l'OIR entrait en vigueur, quinze Etats y ayant adhéré. Le 10 septembre 1948, la Commission préparatoire de l'OIR tenait sa dernière réunion afin de convoquer le Conseil général de l'Organisation pour sa première session.

Celle-ci s'ouvrait le 13 septembre 1948 et réunissait les délégués des quinze Etats membres ainsi qu'un certain nombre d'observateurs représentant des gouvernements et des institutions spécialisées qui s'intéressaient à l'œuvre de l'OIR. S.E. M. Henri Ponsot, Ambassadeur de France, fut élu président. Le Conseil prit une série de mesures indispensables à l'établissement de l'Organisation et adopta les budgets des deuxième et troisième exercices. M. William Hallam Tuck, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire dès août 1947, fut élu à l'unanimité Directeur général. Le Conseil fixa, dans leurs grandes lignes, les principes à appliquer en matière de rapatriement, de réinstallation et d'assistance matérielle; d'une manière générale, il confirma ceux qui avaient déjà été suivis

par la Commission préparatoire, insistant notamment sur l'importance du rapatriement, approuvant la restriction aux cas de détresse des admissions à l'assistance matérielle et les niveaux d'assistance à accorder aux réfugiés. Il adressa un appel à toutes les personnes et à tous les pays, qu'ils fussent ou non membres de l'OIR, pour les inviter à offrir des possibilités de réinstallation aux réfugiés.

Les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, de la Norvège, du Royaume-Uni et du Venezuela furent élus membres du Comité exécutif; à son tour, ce dernier élut S.E. M. Jean Desy (Canada) comme premier Président.

Le Comité exécutif a tenu sa deuxième session à Rome, en décembre 1948; la principale question dont il était saisi était la politique de l'OIR à propos de l'immigration des réfugiés relevant de son mandat dans les pays du Proche-Orient. Le Comité n'ayant pu parvenir à une décision au cours de sa session de Rome se réunit de nouveau à Genève en janvier 1949. Il décida alors de rembourser, dans certaines conditions déterminées, aux organisations bénévoles juives qui avaient organisé l'émigration en Palestine et dans les pays voisins, les frais de transport des personnes relevant du mandat de l'OIR. A la même session le Comité autorisa l'évacuation immédiate de Chine de tous les réfugiés européens relevant du mandat de l'Organisation et dont la vie ou les conditions d'existence se trouvaient sérieusement menacées; ils devaient être accueillis provisoirement sur le territoire de la République des Philippines sous certaines conditions, en attendant de pouvoir être réinstallés ailleurs.

Le Comité tenait en mars 1949 sa quatrième session au cours de laquelle il décida que certains réfugiés résidant en Grèce et en Italie pouvaient, sous certaines réserves, être admis à l'assistance de l'Organisation. Son premier Président étant parvenu au terme de son mandat, le Comité élut à la présidence M. Guérin de Beaumont (France).

En mars 1949, le Conseil général se réunissait pour sa deuxième session et élisait S.E. M. Jean Desy (Canada) comme Président pour la session. Parmi les principales questions inscrites à son ordre du jour figuraient les recommandations que conformément aux instructions du Comité exécutif, le Directeur général devait lui présenter au sujet de l'achèvement de la tâche de l'OIR et de l'action internationale à envisager pour l'avenir de l'œuvre d'assistance aux réfugiés. Comme il était indispensable que les plans relatifs à l'achèvement de la tâche de l'Organisation fussent établis bien avant le 30 juin 1950, le Conseil décida de se réunir en session extraordinaire en juin 1949, afin d'examiner les nouvelles

recommandations qu'il avait chargé le Directeur général d'établir en tenant compte des vues exprimées lors de la deuxième session <sup>1</sup>.

En juin 1949, M. William Hallam Tuck a présenté sa démission de Directeur général. Le Président du Comité exécutif réunit alors le Comité à Genève afin d'examiner la question et, dans le cas où la démission serait acceptée, de désigner un candidat qui serait présenté au Conseil général afin que ce dernier puisse élire le successeur de M. Tuck <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La troisième session (extraordinaire) prit fin le 8 juillet 1949, soit après la période faisant l'objet du présent rapport. Le Conseil chargea le Directeur général de réduire progressivement les services d'assistance matérielle, en fixant des dates-limites pour la cessation des admissions nouvelles, d'élaborer des plans en faveur des réfugiés et personnes déplacées qui auront besoin d'une assistance permanente, dans une institution par exemple, et de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation progressive de l'Organisation. Le Conseil adressa également un appel urgent à tous les Etats, leur demandant de faire tous leurs efforts pour étendre leur programme d'immigration et de se montrer aussi libéraux que possible dans leur sélection et l'application de leurs critères d'admission, de manière à permettre à l'Organisation d'achever son programme de réinstallation à la date la plus rapprochée possible. A propos de l'action internationale à envisager pour l'avenir de l'œuvre d'assistance aux réfugiés, le Conseil général soumit un memorandum au Conseil économique et social des Nations Unies, organisme compétent en la matière.

<sup>2</sup> Le Comité exécutif désigna M. J. Donald Kingsley comme candidat au poste de Directeur général; après avoir accepté, avec un profond regret, la démission de M. Tuck, le Conseil élut M. Kingsley pour lui succéder à dater du 31 juillet 1949.

## CHAPITRE XIII

### Service international de recherches

L'OIR, en tant qu'organisme successeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés et de l'UNRRA, est chargée, par l'intermédiaire de son service international de recherches, de rechercher les millions de civils disparus au cours de la guerre. On peut juger de l'ampleur et de la complexité de la tâche en se rappelant que les Nazis ont jeté dans des prisons, des camps de travail ou de concentration plus de huit millions d'hommes, de femmes et d'enfants dont 800.000 seulement étaient encore en vie en 1945.

Le Service international de recherches a son siège central à Arolsen, en zone américaine d'Allemagne; c'est de là qu'il dirige l'activité des bureaux zoniers, en zone britannique et américaine et de la Section de la recherche des enfants dont les bureaux sont situés à Esslingen (zone américaine). Il est également en étroite liaison avec le service de recherches du Gouvernement militaire de la zone française. Au Cours de 1948/49, l'effectif du personnel employé à la recherche des personnes disparues est passé de 639 à 1.329.

Depuis la création du bureau central de recherches de l'UNRRA en 1947, on a reçu 427.000 demandes de recherches; le SIR en a reçu 48.000 en 1948 et 25.000 dans les six premiers mois de 1949. Au cours de cette dernière période, le Service a retrouvé 16.500 personnes et dans 5.514 autres cas, il a pu établir la preuve du décès. Grâce à son intervention, on a ouvert à Arolsen un bureau officiel allemand, habilité à délivrer des certificats de décès qui sont reconnus par les tribunaux de tous les pays.

Pendant l'année 1948, 86,6% des demandes provenaient de pays européens, tandis que pendant les six premiers mois de 1949, les demandes émanant de ces mêmes pays ne représentaient plus que 68% du total. La raison en est due principalement aux opérations de réinstallation de l'OIR, un grand nombre de personnes déplacées qui souvent recherchent un ami ou un parent disparu étant parties pour les pays d'outre-mer.

En 1948, le SIR a envoyé 59.286 réponses à des demandes de renseignements concernant des personnes disparues. 23.033 de ces réponses donnaient des renseignements « positifs », soit l'adresse de la personne si elle était encore vivante, soit l'emplacement de sa tombe si elle était décédée. Les autres réponses ne donnaient que des renseignements provisoires, soit une ancienne adresse, soit d'autres indications. Pour les six premiers mois de 1949, les chiffres correspondants ont été de 26.871 et 10.871.

En même temps qu'il procède à la recherche des adultes disparus, le SIR s'occupe également de rechercher les enfants appartenant aux nationalités des membres des Nations Unies, que les nazis ont enlevés à leurs parents en application de leur plan de germanisation. Les autorités militaires des trois zones occidentales ainsi que les autorités allemandes coopèrent avec le SIR pour procéder à un recensement de tous les enfants de moins de 17 ans qui ont été adoptés ou mis en tutelle dans des familles allemandes. On estime que ce recensement permettra de dresser la liste d'environ 400.000 enfants allemands et non allemands et qu'approximativement 40.000 d'entre eux seront reconnus comme non allemands. Il faudra alors déterminer l'identité et la nationalité de chaque enfant et rechercher où se trouvent ses véritables parents.

Tout en procédant à des recherches individuelles, le SIR emploie également des méthodes de recherches collectives; il établit des listes de personnes disparues et ces listes sont affichées dans les camps de personnes déplacées, radiodiffusées et publiées dans la presse. Au cours du premier semestre de 1949, sur les 19.453 demandes qui ont fait l'objet d'une publication, on a pu recueillir des renseignements précis dans 2.197 cas, soit 11%; 1.535 personnes furent découvertes vivantes, tandis que 662 étaient décédées.

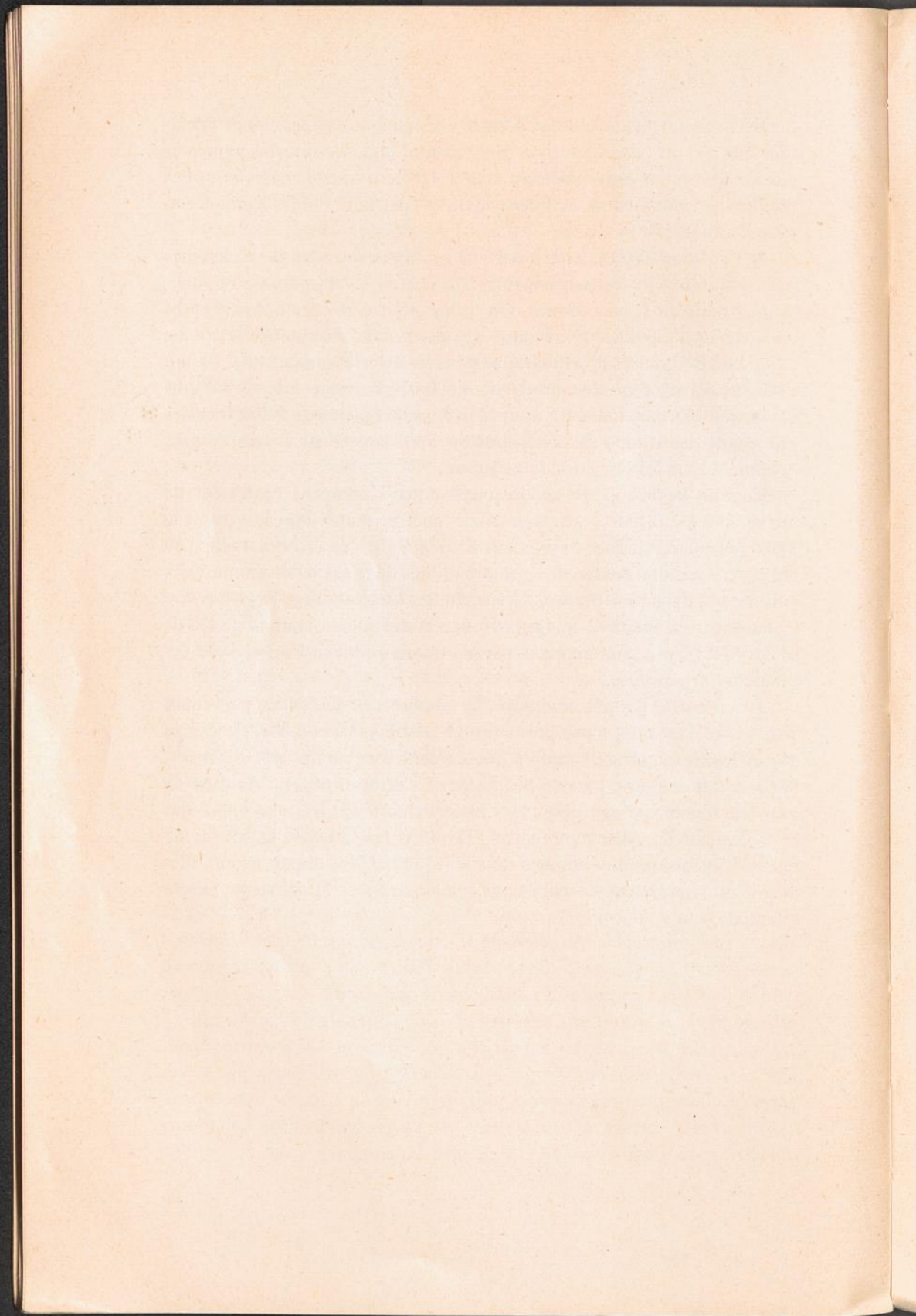
Pour ses recherches, le SIR dispose d'une masse énorme de documentation: plus de 100 tonnes d'archives provenant des camps de l'OIR et de l'UNRRA, des administrations municipales allemandes et du Gouvernement hitlérien, notamment de l'armée, de la Gestapo, des camps de concentration et de maints autres organismes ont été transférées à Arolsen. Là, les noms sont soigneusement enregistrés sur des cartes. Toutes ces archives ont permis de recueillir, au cours de 1948/49, des renseignements sur environ 6 millions de personnes. Le SIR a également dressé un répertoire des prisons, des camps de concentration et des camps de prisonniers de guerre, qui est utilisé par les nations alliées pour établir les droits à indemnité des victimes de la guerre. L'examen des documents nazis a permis de délivrer à 1.818 personnes des certificats

d'emprisonnement; la plupart d'entre elles étaient des personnes déplacées qui ont pu bénéficier ainsi d'un certain degré de priorité pour leur réinstallation. On a pu également établir 458 certificats de décès pour des familles de victimes dont le décès ne pouvait pas faire l'objet d'une déclaration officielle.

A Arolsen, 200.000 cartes portant sur des demandes de recherches reçues ou sur des renseignements concernant les disparus s'ajoutent chaque mois au fichier central. On utilise pour écrire les noms propres un système d'alphabet phonétique qui permet de reconnaître les noms malgré les différences d'orthographe dans les diverses langues. Au 30 juin 1949, le fichier central comprenait 4.600.000 cartes contre 2 millions environ au 30 juin 1948. En août le SIR avait également 500.000 cartes provenant des camps de concentration qu'il conservait à part comme documents sur les horreurs de la guerre.

Comme beaucoup de services nationaux s'occupent également de rechercher les disparus victimes de la guerre, il est important que le SIR coopère étroitement avec eux. En septembre et octobre 1948 a eu lieu à Arolsen une conférence qui a réuni des délégués de divers bureaux nationaux: Belgique, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, du Comité international de la Croix-Rouge et des fonctionnaires de l'OIR et du SIR; cette conférence a permis de coordonner l'activité de ces différents organismes.

Au cours de l'année envisagée, le nombre des demandes parvenues chaque mois est resté à peu près constant, entre 4.000 et 5.000, et d'après toutes les indications, il semble que ce chiffre ne subira pas de modifications au cours de l'année prochaine. La centralisation à Arolsen de tous les documents concernant les ressortissants des Nations Unies qui se trouvaient en Allemagne entre 1939/45 a fait du SIR la source de renseignements la plus importante sur les personnes disparues en Allemagne et dans les pays occupés par elle au cours de la deuxième guerre mondiale.



## APPENDICE I

### Membres de l'Organisation internationale pour les Réfugiés

(Toutes les nations sont représentées au Conseil Général)

- |                        |                  |
|------------------------|------------------|
| * Australie            | Islande          |
| * Belgique             | Italie           |
| * Canada               | Luxembourg       |
| * Chine                | Pays-Bas         |
| Danemark               | Nouvelle-Zélande |
| République Dominicaine | * Norvège        |
| * Etats-Unis           | Suisse           |
| * France               | * Royaume-Uni    |
| Guatemala              | * Vénézuéla      |

---

\* Membres du Comité exécutif.

APPENDICE II

Récapitulation du plan de dépenses 1948-1949

(Approuvé par le Conseil général)

BUDGET ADMINISTRATIF	(Dollars)
SECTION I — <i>Conseil général et Comité exécutif</i> . . . . .	150.000
II — <i>Administration centrale</i> . . . . .	3.356.062
III — <i>Autres bureaux</i> . . . . .	1.221.422
IV — <i>Réserve pour imprévus</i> . . . . .	70.316
<i>Total du budget administratif</i> . . . . .	<u>4.797.800</u>
BUDGET D'EXÉCUTION — PREMIÈRE PARTIE	
SECTION I — <i>Personnel et frais généraux</i> . . . . .	<u>13.700.699</u>
II — <i>Achat et entretien de véhicules</i> . . . . .	<u>4.639.463</u>
III — <i>Santé, assistance et entretien</i>	
1. <i>Assistance directe</i> . . . . .	33.632.246
2. <i>Soins médicaux</i> . . . . .	1.525.600
3. <i>Formation professionnelle</i> . . . . .	1.500.000
<i>Reclassement professionnel</i> . . . . .	850.000
4. <i>Secours en espèces</i> . . . . .	4.146.567
5. <i>Indemnités forfaitaires</i> . . . . .	8.113.335
6. <i>Organisation communautaire et assistance sociale</i> . . . . .	650.000
<i>Total</i> . . . . .	<u>50.417.748</u>
IV — <i>Rapatriement</i> . . . . .	<u>997.195</u>

V — <i>Réinstallation</i>	(Dollars)
1. Frais de transport . . . . .	57.057.000
Réinstallation en Israël . . . . .	9.000.000
Evacuations de Shanghai . . . . .	2.000.000
2. Autres projets de réinstallation collective . . . . .	1.388.750
3. Réinstallation individuelle . . . . .	10.020.000
<i>Total</i> . . . . .	<u>79.465.750</u>
VI — <i>Prêts de rétablissement sur place</i> . . . . .	<u>150.000</u>
VII — <i>Réserve pour imprévus</i> . . . . .	<u>858.403</u>
Total du budget d'exécution — Première partie . . . . .	<u>150.229.258</u>
Total (non compris le ré-établissement en grand) . . . . .	<u>155.027.058</u>
 BUDGET D'EXÉCUTION — DEUXIÈME PARTIE	
Ré-établissement en grand . . . . .	<u>48.712</u>
<i>Total général</i> . . . . .	<u>155.075.770</u>

### APPENDICE III

## Organisations bénévoles apportant leur concours à l'OIR

### Allemagne, Autriche et Italie

Agence juive pour la Palestine  
Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens — et de jeunes filles  
American Friends Service Committee  
American Joint Distribution Committee  
Association juive de colonisation  
Association mondiale des guides et éclaireuses  
Baptist World Alliance  
Bureau international des éclaireurs  
Church World Service  
Comité américain pour l'assistance aux enfants européens  
Comité central mennonite  
Comité juif pour l'assistance à l'étranger  
Comité national américain d'assistance aux Arméniens sans foyer  
Conseil œcuménique des Eglises  
Conseil des sociétés britanniques pour l'assistance à l'étranger  
Croix-Rouge britannique  
Croix-Rouge italienne  
Croix-Rouge néerlandaise  
Croix-Rouge polonaise  
Fédération luthérienne mondiale  
Fondation Tolstoï  
Fonds de secours aux étudiants  
International Rescue Committee  
National Catholic Welfare Conference — War Relief Services  
Service social international  
Société d'assistance aux immigrants catholiques  
Société d'assistance aux immigrants juifs  
Ukrainian Canadian Relief Fund  
Union mondiale des sociétés pour le développement du travail artisanal, industriel et agricole parmi les Juifs  
Unitarian Service Committee  
United Lithuanian Relief Fund of America  
United Ukrainian American Relief Committee

### France

Accueil catholique français  
Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens — et de jeunes filles  
American Joint Distribution Committee  
American Polish War Relief

Aumonerie protestante  
Caisse israélite de prêts  
CARE  
Centre de formation professionnelle  
Centre de reclassement professionnel  
Centre d'orientation sociale des étrangers  
Comité intercontinental de reclassement et d'immigration  
Comité international pour le placement des intellectuels réfugiés  
Comité inter-mouvements auprès des évacués  
Comité juif d'action sociale et de reconstruction  
Comité luthérien et réformé d'aide aux travailleurs étrangers  
Entr'aide française  
Entr'aide universitaire française  
Fédération des sociétés juives de France  
International Rescue Committee  
National Catholic Welfare Conference — War Relief Services  
Œuvre de protection des enfants juifs  
Œuvre de secours aux enfants  
Organisation — Reconstruction — Travail  
Secours catholique  
« Self Help »  
Quaker Service (AFSC)  
Société d'assistance aux enfants russes  
Société de St-Vincent de Paul  
Société de secours aux Polonais  
Union des étudiants juifs de France  
Unitarian Service Committee

## Belgique

Aide aux israélites victimes de la guerre  
Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens — et de jeunes filles  
American Joint Distribution Committee  
Caritas Catholica  
Comité belge d'aide aux étudiants ex-prisonniers de guerre et autres Yougoslaves  
Comité belge d'assistance aux universitaires slaves orientaux — COBAUSO  
Comité central israélite  
Comité d'aide aux israélites victimes des lois raciales  
Comité d'aide mutuelle des étudiants polonais en Belgique  
Comité des réfugiés venant de l'Est  
Comité international pour le placement des intellectuels réfugiés  
Congrès juif mondial  
Croix-Rouge belge  
Fédération belge des femmes universitaires  
Fonds de secours aux étudiants  
International Rescue Committee  
Œuvre Notre-Dame de Sion  
ORT belge  
Société d'assistance aux immigrants juifs  
Société de secours aux Polonais  
Ukrainian Relief Committee  
Union catholique internationale pour le service social  
Union des invalides de guerre russes  
United Lithuanian Relief Fund of America

### **Pays-Bas**

Centre Quaker international  
Comité catholique pour les réfugiés  
Comité juif de coordination  
Organisation — Reconstruction — Travail  
Union d'Allemands apatrides anti-fascistes

### **Portugal**

American Joint Distribution Committee  
National Catholic Welfare Conference  
Unitarian Service Committee

### **Espagne**

American Joint Distribution Committee (Barcelone)  
Délégation en Espagne d'organisations américaines d'assistance (Madrid)

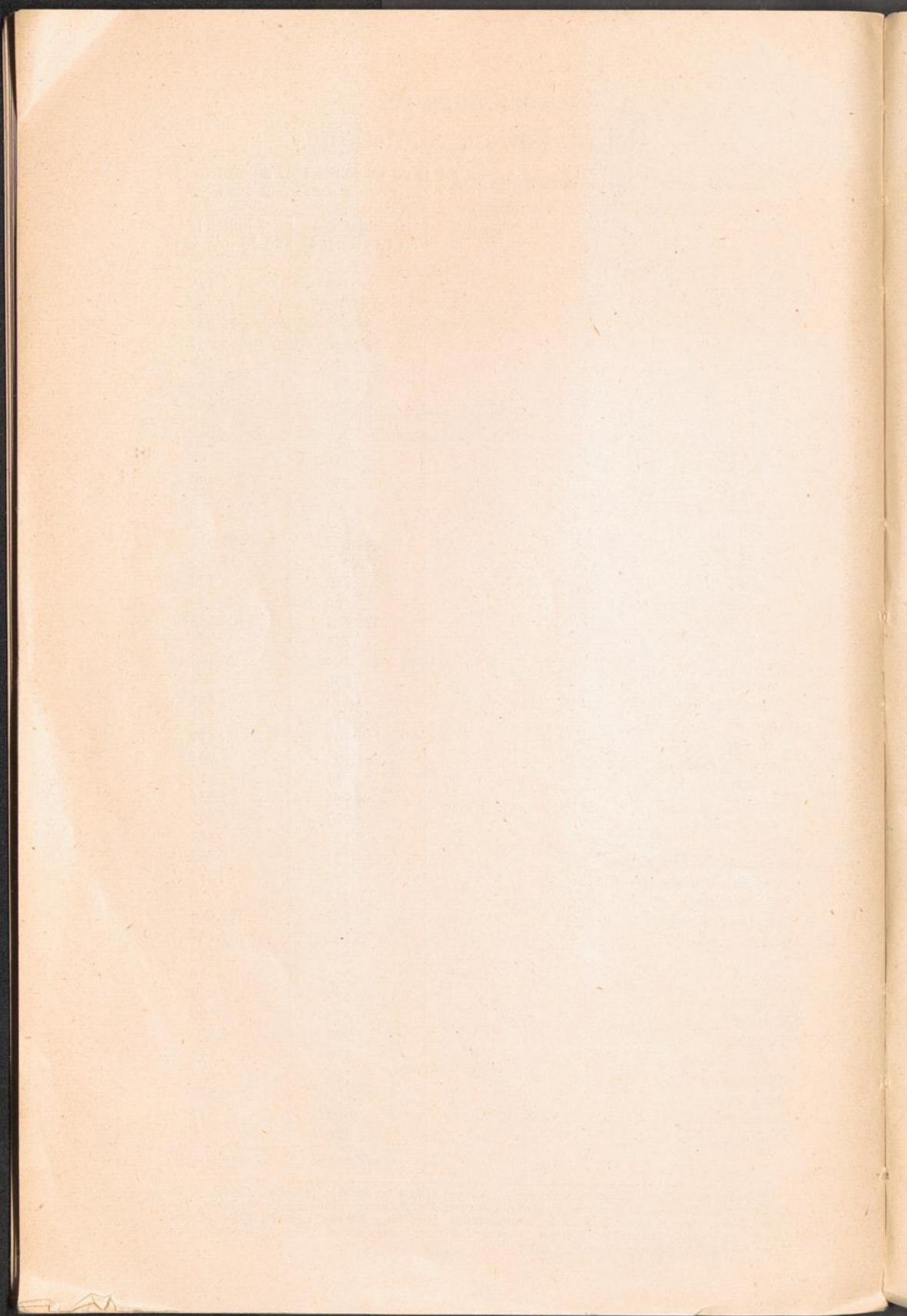
## APPENDICE IV

## Réinstallation, Statistiques

Réfugiés réinstallés, par pays de destination { 1) du 1<sup>er</sup> juillet 1947 au 30 juin 1949  
2) au cours du second exercice.

	1 <sup>er</sup> juillet 1947 au 30 juin 1949	1 <sup>er</sup> juillet 1948 au 30 juin 1949
Allemagne . . . . .	169	143
Argentine . . . . .	26.968	14.757
Australie . . . . .	54.079	48.377
Belgique . . . . .	22.054	2.907
Bolivie . . . . .	759	340
Bésil . . . . .	19.865	16.339
Canada . . . . .	66.256	40.943
Chili . . . . .	1.878	392
Colombie . . . . .	421	270
Costa-Rica . . . . .	148	72
Cuba . . . . .	355	79
Equateur . . . . .	283	184
Egypte . . . . .	153	6
Etats-Unis . . . . .	68.677	51.432
France . . . . .	35.031	18.813
Guatemala . . . . .	260	109
Guyane Française . . . . .	66	66
Israël . . . . .	121,861	104.842
Italie . . . . .	284	234
Kenia . . . . .	104	103
Luxembourg . . . . .	190	184
Maroc Français . . . . .	1.173	444
Mexique . . . . .	313	131
Norvège . . . . .	191	177
Nouvelle Zélande . . . . .	1.102	1.065
Panama . . . . .	51	12
Paraguay . . . . .	4.981	1.934
Pays-Bas . . . . .	4.047	559
Pérou . . . . .	2.127	844
République Dominicaine . . . . .	131	63
Rhodésie du Nord . . . . .	293	272
Rhodésie du Sud . . . . .	114	70
Royaume Uni . . . . .	82.262	12.466
Suède . . . . .	3.102	1.147
Suisse . . . . .	294	102
Syrie . . . . .	275	16
Tanganyka . . . . .	172	79
Tunisie . . . . .	425	168
Turquie . . . . .	1.939	1.420
Union Sud-Africaine . . . . .	310	144
Uruguay . . . . .	780	421
Venezuela . . . . .	12.101	6.378
Autres Pays <sup>a</sup> . . . . .	663	379
Non mentionnés . . . . .	1.328	8
<i>Total</i> . . . . .	538.035	328.891

<sup>a</sup> Comprend Afrique Equatoriale Française, Afrique Orientale, Antilles, Autriche, Ceylan, Chine, Congo Belge, Danemark, Erythrée, Espagne, Ethiopie, Iles Falkland, Finlande, Grèce, Haïti, Honduras Britannique, Hongrie, Inde, Indes Néerlandaises, Iran, Iraq, Islande, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Nicaragua, Philippines, Pologne, Portugal, San Salvador, Siam, Tanger, Tchécoslovaquie, Terre-Neuve, Tripolitaine, Uganda, URSS.



## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LETTRE D'ENVOI . . . . .	3
CHAPITRE I. — HISTORIQUE . . . . .	5
CHAPITRE II. — LES ANNÉES 1947/49: GÉNÉRALITÉS . . . . .	8
CHAPITRE III. — SANTÉ, ASSISTANCE ET ENTRETIEN . . . . .	16
Santé . . . . .	18
Assistance sociale . . . . .	20
Emploi et formation professionnelle . . . . .	27
Relations avec les organisations bénévoles . . . . .	30
CHAPITRE IV. — RAPATRIEMENT, RÉINSTALLATION, TRANSPORTS MARITIMES	33
Rapatricement . . . . .	33
Réinstallation . . . . .	37
Réinstallation collective . . . . .	38
Evacuation de réfugiés européens en Chine . . . . .	49
Emigration individuelle . . . . .	51
Transports maritimes . . . . .	55
CHAPITRE V. — PROTECTION JURIDIQUE ET POLITIQUE . . . . .	58
CHAPITRE VI. — RÉPARATIONS . . . . .	63
CHAPITRE VII. — APPROVISIONNEMENTS ET TRANSPORTS . . . . .	66
CHAPITRE VIII. — FINANCES . . . . .	69
CHAPITRE IX. — ADMINISTRATION . . . . .	71
CHAPITRE X. — RELATIONS DE L'ORGANISATION AVEC LES NATIONS UNIES ET AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES . . . . .	73
CHAPITRE XI. — CONSEIL DE RECOURS EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ A L'ASSISTANCE . . . . .	78
CHAPITRE XII. — CONSEIL GÉNÉRAL ET COMITÉ EXÉCUTIF . . . . .	80
CHAPITRE XIII. — SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES . . . . .	83
APPENDICE I. — Membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés	87
APPENDICE II. — Plan de dépenses . . . . .	88
APPENDICE III. — Organisations bénévoles apportant leur concours à l'ŒUVRE	90
APPENDICE IV. — Réinstallation — Statistiques . . . . .	93

1. The first part of the book is devoted to a general introduction to the subject of the history of the United States. It discusses the geographical location, the climate, the population, and the government of the country. It also touches upon the early history of the colonies and the struggle for independence.

2. The second part of the book is a detailed account of the American Revolution. It describes the causes of the war, the military campaigns, and the final victory of the Continental Army. It also discusses the signing of the Declaration of Independence and the establishment of the new government.

3. The third part of the book is a history of the United States from the end of the Revolution to the present. It covers the period of the early republic, the westward expansion, the Civil War, and the Reconstruction. It also discusses the rise of the industrial revolution and the growth of the United States as a world power.

4. The fourth part of the book is a history of the United States from the end of the Civil War to the present. It covers the period of the Reconstruction, the Gilded Age, the Progressive Era, and the New Deal. It also discusses the rise of the United States as a world power and the challenges of the 20th century.

5. The fifth part of the book is a history of the United States from the end of the Second World War to the present. It covers the period of the Cold War, the Vietnam War, and the Watergate scandal. It also discusses the rise of the United States as a world power and the challenges of the 21st century.

**IRO**

**RESETTLEMENT INFORMATION**

Achtung!  
Auswanderung  
nach Frankreich

CHILE

ACHTUNG  
Auswanderung  
nach  
ARGENTINIEN



